DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT
meuse

N° 10 / 2017

Recueil des Actes Administratifs

Commission Permanente du 27 avril 2017

et Actes de l'Exécutif départemental

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Pages

DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE (13400) 571

Santé Animale - Aide au programme d'actions 2017 571

Laboratoire Vétérinaire SEGILAB - Tarification 2017 581

Chambre Départementale d'Agriculture - Aide au programme d'actions 2017 581

DIRECTION TERRITOIRES (13100) 581

Développement Territorial - Programmation 2016 581

Patrimoine - Programmation 2015/2016 583

MISSION HISTOIRE (13500) 585

Subvention de fonctionnement - 2ème répartition 585

Subvention d'investissement - 2ème répartition 585

Subvention soutien aux acteurs du centenaire - 2ème répartition 586

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310) 588

Soutien à la diffusion culturelle sur les territoires 588

Résidences de création Centenaire 14-18 590

Soutien aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle 590

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520) 591

Acquisition foncière pour l'aménagement de la RD 997 à Ville-sur-Saulx 591

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620) 591

Opérations d'AFAF : Affectation d'AP complémentaire 591

SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320) 591

Acquisition d'archives privées par les Archives Départementales en 2016 (Dons et Achats) 591

SERVICE ASSEMBLEES (11510) **597**

Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité 597

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330) **597**

Manifestations autour du livre et de la lecture - 2ème répartition 597

SERVICE COLLEGES (12310) **597**

Plan collège du XXI siècle 597

Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissements Personnalisés - Attribution de subventions aux collèges 598

Collèges publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges 598

Convention cadre pour le maintien d'une école de qualité en milieu rural 599

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340) **599**

Subventions 2017 aux associations archéologiques 599

Convention d'Application 2017 de la Convention-Cadre 2015-2017 de l'Inventaire Général du Patrimoine 599

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630) **600**

Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental 600

Arrêté d'alignement individuel 600

Conventions d'occupation du domaine public. 605

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140) **605**

Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements - Protection des ressources - Etudes d'aides à la décision - Année 2017 - Programmation n° 1 605

Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements - Rivières et milieux aquatiques - Année 2017 - Programmation n° 1 606

Politique d'aide financière aux communes et à leurs groupement - Travaux d'eau potable et assainissement - Année 2017 - Programmation n° 1 607

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120) **608**

Politique territorialisée de l'Habitat - Evolution des modalités d'intervention du dispositif Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) 608

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340) **608**

Aide à la Structuration en Faveur des Clubs Sportifs - 2ème répartition 2017 608

Aide aux Manifestations Sportives - 2ème répartition 2017 611

SERVICE PARC DEPARTEMENTAL (13640) **612**

Barème Parc mai 2017 - avril 2018 - Prestations pour tiers et travaux en régie 612

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130) **650**

Acompte Subvention globale FSE 2014-2016 650

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES **652**

Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2017 applicables à l'EHPAD de Clermont en Argonne à compter du 1er mai 2017 652

Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2017 applicables à l'EHPAD Eugénie de Dun sur Meuse à compter du 1er mai 2017 654

Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2017 applicables à l'EHPAD Les Mélèzes de Bar le Duc à compter du 1er mai 2017 656

Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2017 applicables à l'EHPAD Lataye d'Etain à compter du 1er mai 2017 658

Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2017 applicables à l'EHPAD de Ligny en Barrois à compter du 1er mai 2017 660

Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2017 applicables à l'EHPAD Jacques Barat Dupont de Sommedieue à compter du 1er mai 2017 662

Arrêté du 27 avril 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à la Résidence Autonomie Souville à compter du 1er janvier 2017 664

Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2017 applicables à l'EHPAD Vallée de la Meuse de Vaucouleurs / Void Vacon à compter du 1er mai 2017 666

Arrêté du 27 avril 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à la Résidence La Vigne à compter du 1er mai 2017 668

Arrêté du 27 avril 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à la Résidence Autonomie Mirabelle à compter du 1er janvier 2017 670

DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)

SANTE ANIMALE - AIDE AU PROGRAMME D'ACTIONS 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au soutien départemental en faveur de la Santé Animale pour l'année 2017,

Vu la convention d'autorisation de financement complémentaire du 22 décembre 2016 signée entre la Région Grand Est et le Département de la Meuse,

Madame Jocelyne ANTOINE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les deux conventions de partenariat suivantes et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer :
  - La convention de partenariat entre le Département de la Meuse, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDS Apicole 55) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse (SDIS) relative à l'organisation de la surveillance et de l'éradication du Frelon asiatique en Meuse
  - La convention de partenariat entre le Département de la Meuse et le Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse (GDS) ;
- dans le cadre de la convention de partenariat avec le GDS Meuse :
  - d'affecter une enveloppe globale de 360 000 € :
    - à la prise en charge partielle des analyses (Annexe 1)
    - au programme d'actions 2017 du GDS (Annexe 2)
    - à l'opération sanitaire en faveur des abeilles (prise en charge de 50%)
  - d'adopter les annexes 1 et 2 à cette convention, précisant, pour 2017, les critères d'interventions retenus par le Département,
- dans le cadre de la convention de partenariat avec le GDS Apicole 55 et le SDIS, d'octroyer une aide exceptionnelle de 2 000 € au GDS Apicole 55 afin de participer aux frais de déplacements des apiculteurs constituant le réseau de surveillance et d'éradication du Frelon asiatique.

Ces soutiens sont alloués sur la base du régime d'aides exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020.

LE DÉPARTEMENT meuse

L'action sanitaire ensemble
GDSA 55

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE
LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
2017-2019

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Claude LEONARD**, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 2 avril 2015, désigné ci-après par "**le Département**",

et

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Meuse, représenté par **Monsieur Nicolas ANTOINE**, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par "**le GDS Apicole 55**",

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, représenté par **Monsieur Claude LEONARD**, agissant en qualité de Président, désigné ci-après "**le SDIS**".

Préambule :

Le Frelon asiatique Vespa velutina, provient de Chine et a fait son apparition en France en 2004. Il est, comme tous les Frelons, considéré comme dangereux. Il est classé espèce invasive de deuxième catégorie car il est destructeur très important de la faune d'hyménoptère (frelon européen, abeille, bourdon ,…).

Ce Frelon, à pâtes jaunes, inquiète les apiculteurs et les biologistes car il remplace le frelon européen sur les territoires qu'il colonise. Sa progression est suivie par les chercheurs du Museum national d'histoire naturelle qui cartographie sa présence sur l'ensemble du territoire. A ce jour, plus de trois quarts de la France sont envahis.

Il est donc nécessaire, dans les Régions à risque, de s'attacher à développer des réseaux de surveillance et de contrôle, en vue de prévenir l'installation du Frelon et donner rapidement l'alerte, en cas d'introduction. L'objectif étant de déceler la présence de fondatrices et d'éradiquer les premières colonies avant le début de l'automne.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la surveillance et l'éradication du Frelon asiatique en Meuse.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2017 à 2019.

Article 3 : Engagements

1. Le **GDS Apicole 55** s'engage à établir et maintenir un réseau de surveillance et de détection par la nomination de 2 Référents du groupement : **Gérald HORNUT (06.64.27.97.93)** et **Jean-Claude LEGOUGNE (06.62.25.00.41)** et la mobilisation d'une vingtaine d'apiculteurs constituant de véritables sentinelles sur le Département (carte et noms en annexe 1).

   Ces apiculteurs volontaires sont chargés, en cas de doute, de vérifier s'il s'agit bien de frelon asiatique, d'en informer les services du SDIS.

   En cas de destruction non effectuée par le SDIS, de prévenir celui-ci de la présence de frelon dans les différents cantons.

   Le GDS Apicole 55 organise:
   - Une mise à jour des connaissances des référents et des sentinelles,
   - Une formation des personnels de L'ONF (au minimum 1 formation par an).

   Le GDS Apicole 55 s'engage à transmettre les déclarations de destruction au Museum national d'histoire naturelle mais aussi à la Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

2. Le **Département de La Meuse** s'engage à faire connaitre le dispositif de surveillance et d'éradication aux élus et aux citoyens par tous les moyens qu'il jugera adéquat : portail internet, Meuse 55, presse…

   Le Département octroie, à titre exceptionnel et pour toute la durée de la convention, un soutien au GDS Apicole 55 pour l'aider à couvrir partiellement les frais de déplacements des apiculteurs envoyés sur sites, pour vérification.

3. Le **SDIS** s'engage à :
   - prévenir les Référents et les Sentinelles en cas de doute sur la présence d'un nid pour vérification,
   - détruire les nids de frelons asiatiques en respectant les procédures pour éviter leur diffusion immédiate par des fondatrices,
   - remplir une fiche de destruction et à la transmettre au GDS Apicole 55 si les sentinelles ne sont pas présentes sur site,
   - prélever, en cas de doute, un individu et éventuellement prendre une photo du nid et transmettre les éléments au GDS Apicole 55 pour diagnostic.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

L'aide exceptionnelle de 2 000 € votée en Commission Permanente du Conseil départemental sera versée au GDS Apicole 55 à la signature de la convention.

Article 5 : Contrôle du Département

Le GDS Apicole s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en 3 exemplaires à BAR LE DUC, le

Groupement de Défense Sanitaire Apicole	Pour le Président du Conseil départemental et par délégation	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Nicolas ANTOINE Président	Jean-Marie MISSLER Vice-président	Claude LEONARD Président

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

ANNEE 2017

Entre les soussignés

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Claude LEONARD**, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 2 avril 2015, désigné ci-après par "**le Département**" d'une part,

et

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse, représenté par **Monsieur Michel VARNUSSON**, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par "**le GDS** " d'autre part.

Préambule :

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse est un acteur incontournable de la surveillance sanitaire des élevages du département.

- Il représente les éleveurs auprès des services de l'Etat duquel il a reçu délégation pour la mise en œuvre des prophylaxies réglementées et du Département pour toutes les questions d'ordre sanitaire dans les élevages ;
- Il informe les éleveurs et les apiculteurs de la législation applicable et veille au respect de la réglementation ;
- Il sensibilise, conseille, et forme les éleveurs et les apiculteurs dans le domaine de la prévention des affections vétérinaires ;
- Il apporte une aide aux éleveurs confrontés à des difficultés sanitaires ;
- Il veille au respect des protocoles techniques élaborés et mis en oeuvre avec le Groupement Technique Vétérinaire ;
- Il surveille l'apparition de nouvelles pathologies et collabore avec le laboratoire agréé à la mise en place de nouveaux plans de lutte.

Les objectifs du GDS rejoignent largement les préoccupations et les orientations arrêtées par le Département.

En conséquence, le Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse convient de formaliser un partenariat avec le Département de la Meuse dans le domaine de la santé animale.

Cette convention de partenariat a pour principaux objectifs :

- de soutenir le GDS dans sa politique de prévention et de lutte contre les maladies légalement contagieuses ;
- de définir les conditions de soutiens apportés aux éleveurs du département ;
- de mettre en cohérence la politique d'intervention du GDS avec la politique de soutien du Département dans le domaine de la santé animale.

Elle se substitue aux conventions et décisions antérieures de partenariat existant entre le Département et le GDS.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le GDS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un programme d'actions annuel, conforme à son objet social et dont le contenu est précisé chaque année, pour atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer et surveiller l'état sanitaire du cheptel meusien en maintenant des zones «indemnes» au regard des maladies figurant en Annexe 1 ;
- Améliorer et surveiller l'état sanitaire du cheptel meusien en établissant des plans de lutte en élevage infecté dans le cadre des démarches de qualité et la qualification des élevages (Annexe 2) ;
- Eliminer les déchets de soins vétérinaires produits dans les élevages meusiens (DASRI) par une filière organisée afin de protéger l'environnement et respecter le cahier des charges des démarches qualité,
- Protéger les abeilles par la mise à disposition d'un traitement de lutte contre le varroa à destination de tous les apiculteurs meusiens.

Par la présente, le GDS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs et dont les financements sont imputables à la section de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental de l'exercice concerné et du respect des conditions fixées aux articles 5 à 8, la subvention annuelle sera créditée au compte du GDS selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- ***versement d'un acompte de 50 %, à la signature de la convention;***

- ***les acomptes suivants seront versés sur présentation des justificatifs de règlement ;***

- ***le solde correspondant de la subvention, dès réception par le Département des pièces justificatives de l'exercice budgétaire concerné : compte rendu technique et financier, budget réellement engagé et plan de financement acquis pour sa mise en œuvre.***

La participation du Département versée aux éleveurs et aux apiculteurs par le GDS est accompagnée d'une lettre de notification précisant l'origine des fonds.

Article 4 : Montant plafond des aides apportées

En 2017, le soutien du Département aux éleveurs meusiens, versé par le GDS pour la prise en charge des frais d'analyses, ne peut excéder 40% du montant HT de la dépense globale acquittée par les éleveurs pour les pathologies figurant en Annexe 1.

L'aide accordée aux apiculteurs et versée par le GDS s'élève à 50% des dépenses (HT pour les apiculteurs professionnels et TTC pour les amateurs) de traitement facturées comprenant le coût d'acquisition des lanières, les frais vétérinaires et les frais administratifs.

L'enveloppe annuelle affectée à la Santé animale en 2017 s'élève à 360 000 €.

Article 5 : Obligations

Le GDS s'engage à :

- adresser, **au plus tard le 10 janvier 2018**, un compte rendu technique et financier correspondant à l'année 2017 subventionnée, ainsi que les co-financements acquis pour sa mise en œuvre,

- envoyer, **au plus tard le 30 juin de chaque année,** le rapport d'activités, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'association de l'année « n-1 ».

Le rapport d'activités devra comporter pour chaque action mentionnée en annexe, la liste des bénéficiaires, le montant de la dépense réellement engagée par eux et le montant de l'aide apportée par le Département. Ces montants seront totalisés pour chaque action.
Les factures directement acquittées par le GDS feront l'objet d'un décompte séparé.

Article 6 : Autres engagements

Le GDS s'engage à :

- organiser l'Assemblée Générale ordinaire dans le courant du 1er semestre de chaque année ;
- signaler toute modification des statuts de l'association, tout changement dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, tout changement de domiciliation bancaire ;
- informer au plus tôt le Département de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées ;
- utiliser pour les aides accordées aux éleveurs, un courrier-type ayant été validé par le Département ;
- faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés.

Article 7 : Contrôle du Département

Le GDS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Pour les aides accordées aux éleveurs dans les conditions fixées à l'article 5, le GDS doit être en mesure de présenter, sur demande des services du Département, et pendant une durée de 5 ans, la copie des factures adressées aux éleveurs servant de base au versement des aides. Il peut s'agir d'une version électronique desdits documents.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le GDS, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours, compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en 2 exemplaires à BAR LE DUC, le

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Meuse	Conseil départemental de la Meuse
Michel VARNUSSON Président	Claude LEONARD Président

ANNEXE 1

Dispositif d'aide en faveur de la santé animale en 2017

Aides en faveur de tous les agriculteurs meusiens

Espèces	ACTION	MALADIE	METHODE D'ANALYSE	Taux de participation du Département
Bovine Ovine Caprine Porcine	Maladies réglementées Obtention et maintien des qualifications sanitaires	AUJESZKY	Buvard elisa individuelle	48%
			Sérum elisa individuelle	48%
			Buvard elisa mélange	48%
			Sérum elisa mélange	48%
		Brucellose	Elisa individuelle	30%
			Elisa mélange (*)	0%
			Fixation complément avt	0%
			Fixation complément autres	48%
			EAT avt	0%
			EAT autres	47%
		IBR	Elisa individuelle ACTT	48%
			Elisa individuelle GB	48%
			Elisa IBR lait	48%
			Elisa mélange (*)	30%
			IBR Ge	48%
		Leucose	Elisa individuelle	30%
			Elisa mélange (*)	0%
		Tremblante	Génotypage	50%
		Varron	Elisa individuelle	100%
			Elisa mélange (*)	100%
		Besnoitïose	Elisa individuelle	14%
		BHV4	Elisa individuelle	25%
		BVD	Elisa BVD Anticoprs	48%
			Elisa BVD Antigène	0%
			PCR individuelle	50%
			PCR mélange 2 à 5(*)	50%
			PCR mélange 6 à 20(*)	50%
			PCR intercheptel BVD achat	48%
			PCR intercheptel BVD biopsie auriculaire	39%
		CAEV	Elisa individuelle	48%
		Chlamydiose	Elisa individuelle	30%
			PCR individuelle	35%
		Erlichiose	PCR individuelle	53%
		FQ	Elisa Individuelle	30%
			PCR individuelle	35%
		Leptospirose	PCR Individuelle	35%
		Listériose	PCR Individuelle	35%
		Mannhemiose	PCR individuelle	36%
		Mycoplasma Bovis	PCR individuelle	36%
		Néosporose	Elisa individuelle	30%
			PCR individuelle	45%
		Paratuberculose	Elisa individuelle PRO Certification	61%
			Elisa individuelle PRO Plan de maîtrise	61%
			Elisa individuelle PRO Plan de Contrôle	44%
			Elisa individuelle AUTRES CONTEXTES	29%
			PCR individuelle	48%
		Pasteurellose	PCR individuelle	36%
		PI3	Elisa Individuelle	25%
			PCR individuelle	36%
		RSV	Elisa individuelle	25%
			PCR individuelle	36%
		Salmonellose	PCR individuelle	50%
		SDRP	Buvard elisa individuelle	48%
			Sérum elisa individuelle	48%
			Buvard elisa mélange	48%
			Sérum elisa mélange	48%
		Toxoplasmose	Elisa individuelle	22%
			PCR individuelle	45%
		Visna Maedi	Elisa individuelle	48%
		FQ et Chlamydiose	Bilan PCR	61%
		Néosporose et Toxoplasmose	Bilan PCR	61%
		RSV et PI3	Bilan PCR	48%
		Pasteurellose - Mannhemmiose	Bilan PCR	48%
		Rotavirus + coronavirus	Bilan PCR	39%
		RSV/PI3/PAST/MANNH/MYCO	Bilan PCR	51%
		Pack respiratoire 7 pathogènes	Bilan PCR	63%

(*) L'analyse est de mélange (pool de 5, 10 ou 20 sérums). Une fonctionnalité permet de calculer le coût de l'analyse à l'animal. Cette fonction peut faire varier le montant de remboursement (écart possible en valeur décimale uniquement).

L'actualité sanitaire peut conduire le laboratoire à réaliser des analyses complémentaires au cours de l'année pour des maladies émergentes (réglementées ou non) ou des actions nouvelles. Dans ce cas, ces dernières pourront être ajoutées à la liste des analyses bénéficiant d'un soutien financier du Département dans le respect des conditions de participation financière rappelées dans le tableau ci-dessus.

La subvention sera reversée à l'ensemble des éleveurs adhérents ou non au GDS selon le rythme de facturation du laboratoire. Cette disposition s'applique sous réserve du versement des acomptes par le Département conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention. Une retenue pour frais de gestion sera appliquée sur la subvention des éleveurs non adhérents au GDS.

Concernant l'analyse BVD Biopsie Auriculaire, le coût de l'analyse sera diminué au 01/07/2017. A compter de cette date, la participation du Conseil Départemental sur cette analyse sera ramenée à un taux de 31 %.

ANNEXE 2

Dispositif d'aide en faveur de la santé animale en 2017

Programme d'actions propre au GDS
Aides en faveur des éleveurs adhérents au GDS

1_Dépenses relatives à la qualification des cheptels laitiers

Espèces	METHODE D'ANALYSE	MALADIE	ACTION	Participation du Département	Enveloppe estimée	Charge éleveurs
Bovin	Elisa lait de mélange	IBR	Certification des élevages	Financement total des analyses	850 €	0 €
		Varron			400 €	0 €
					1 250 €	0 €

2_Dépenses relatives à la prévention et à l'amélioration de l'état sanitaire des élevages meusiens

Espèces	MALADIE	ACTION	Participation du Département	Enveloppe estimée	A l'unité	Charge éleveurs
Bovin	IBR	Soutien à la vaccination dans les élevages infectés	Indemnité forfaitaire par injection justifiée	24 000 €	3,00 €	21 980 €
		Aide au maintien des qualifications	Prise en charge des honoraires vétérinaires	1 000 €	Prise en charge totale avec plafond de 3 € par animal prélevé	0 €
		Réforme préférentielle des animaux infectés	Indemnité forfaitaire par bovin infecté réformé	12 000 €	de 80 € à 300 € Aide plafonnée à 1 500 € / exploitation	30 000 €
	Paratuberculose	Réforme préférentielle des animaux à risque	Indemnité forfaitaire par bovin "à risque" réformé	16 000 €	de 80 € à 200 €	157 125 €
	BVD	Réforme préférentielle des animaux infectés	Indemnité forfaitaire par bovin infecté réformé	10 000 €	de 115 € à 230 €	86 829 €
		Dépistage précoce BOVIN NON IPI (boucles auriculaires)	Boucles auriculaires	86 800 €	1,24 €	315 000 €
Porcin	SDRP	Aide à l'acquisition d'une qualification	Prise en charge des honoraires vétérinaires	1 300 €	Prise en charge totale avec pladond de 4 € par animal prélevé	325 €
Toutes espèces	Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)	Mise à disposition des équipements de tri	Prise en charge partielle sur support mural et container	1 600 €	Support mural : 10 € Container 50 L : 5 €	6 700 €
				152 700 €		

Le programme des actions conduites au seul bénéficie des adhérents du GDS soutenues par le Département exclu toute possibilité de prise en charge complémentaire aux frais d'analyses mentionnés en annexe 1.

L'état des dépenses enagées par le GDS pour conduire ses actions en 2017 est estimé à : **153 950 €**

LABORATOIRE VETERINAIRE SEGILAB - TARIFICATION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation de la tarification appliquée par le laboratoire vétérinaire SEGILAB,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider les nouveaux tarifs pratiqués par la société LVD55-SEGILAB.

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE - AIDE AU PROGRAMME D'ACTIONS 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au soutien financier en faveur du programme d'actions 2017 de la Chambre Départementale d' Agriculture de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer la somme de 120 000 € à la Chambre d'Agriculture de la Meuse et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle de partenariat.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2017.

Après en avoir délibéré,

- Décide de se prononcer favorablement sur :

→ la programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2015 et 2016, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune d'Autréville-Saint-Lambert,
- Commune de Chonville Malaumont,
- Commune de Spincourt,
- Commune de Watronville,

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
CP du 27 avril 2017

					SUBVENTION DEPARTEMENTALE				
Dossier ASTRE	**Structure Intercommunale**	**Nature de l'opération**	**Maître d'Ouvrage**	**Coût HT**	**Dépense subventionnable**	**FDT 2015**	**FIL 2016**	**FMHD 2017**	***T***
2016-01103	Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs	Construction d'un abribus	Commune Chonville-Malaumont	12 240.00 €	3 000.00 €		2 400.00 €		
2016-01151	Communauté de communes du canton de Fresnes	Construction d'un abribus	Commune Watronville	8 000.00 €	3 000.00 €		2 400.00 €		
2015-01415	Communauté de communes Damvillers-Spincourt	Extension de la bibliothèque	Commune Spincourt	52 216.00 €	50 000.00 €		10 000.00 €		
2017-00170	Communauté de communes du Pays de Stenay-Val Dunois	Rénovation du lavoir communal	Commune Autréville-Saint-Lambert	31 606.00 €	31 606.00 €		6 321.20		
Total				104 062.00 €	87 606.00 €	0.00 €	21 121.20 €	0.00 €	

PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2015/2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur l'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, et récapitulées dans le tableau joint :

Commune de Dugny-sur-Meuse ;
Commune de Gesnes-en-Argonne ;
Commune de Pretz-en-Argonne ;

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 27 avril 2017

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	2015/1 NON PROTEGE	2016/1 NON PROTEGE	*taux*	*Autres financeurs sollicités*
2016-00516	**Communauté de communes Argonne - Meuse**	Restauration de la toiture et du clocher de l'église Saint-Pie 1er	**Commune Gesnes-en-Argonne**	33 546.50	33 546.50	6 541.57		19.50%	DETR 2016 non obtenue 6 710 € Région acquis Réserve parlementaire sollicitée
2016-01005	**Communauté de communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt Vaubécourt**	Restauration de la toiture de l'église Saint-Balzème et drainage des eaux pluviales	**Commune Pretz-en-Argonne**	46 237.90	46 237.90		4 873.47	10.54%	23 118 DETR 2016 acquis 4 623 € Région acquis 4 375 € Fonds concours codecom (GIP) acquis
2016_00995	**Communauté de communes du Val de Meuse - Voie Sacrée**	Réfection de la toiture de l'Eglise de la vierge à l'Enfant	**Commune Dugny-sur-Meuse**	61 499.22	57 732.22	8 140.22		14.10%	DETR 2016 non retenue
			TOTAL	**141 283.62**	**137 516.62**	**14 681.79**	**4 873.47**		

MISSION HISTOIRE (13500)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement 2017 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à l'association 14/18 Meuse une subvention de fonctionnement d'un montant plafonné à 35 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités fixées par la convention,

- Décide d'accorder à l'association des Harkis Supplétifs et Rapatriés en Meuse une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 150 € au titre de l'année 2017, selon les modalités fixées par la convention,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 2ème répartition des subventions d'investissement 2017 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante selon les modalités précisées :

  Bénéficiaire : **COMMUNE DE REGNEVILLE SUR MEUSE**
  Objet de la subvention : **Création d'une stèle**
  Subvention plafonnée : **1 829 €**
  Dépense subventionnable : 3 658 € HT
  Taux : 50%
  Versement en une seule fois à l'issue de l'opération sur justification de la réalisation de l'opération.
  Date de caducité : 31 mars 2018

- Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter du 3 mars 2017, date de déclaration du dossier complet,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

SUBVENTION SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 48 606 € réparties comme suit :

Bénéficiaire : **ARCHIVES MODERNES DE L'ARCHITECTURE LORRAINE : AMAL**

Objet de la subvention : **Colloque**

Subvention plafonnée : 6 000 €

Dépense subventionnable : 82 200 € TTC
Taux : 7.30%
Modalités de versement :
- 3 000 € à la signature de la convention
- 3 000 € à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs au plus tard pour le 15/12/ 2017

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.
Date(s) de réalisation : du 4 au 7 octobre 2017
Autorise la prise en compte des justificatifs à compter du 13/02/2017, par dérogation au règlement financier

Bénéficiaire : **ASSOCIATION 14/18 MEUSE**

Objet de la subvention : **Salon du livre d'histoire**

Subvention plafonnée : 15 000 €

Dépense subventionnable : 34 000 € TTC
Taux : 44.12%
Modalités de versement :
- 12 000 € à la signature de la convention
- 3 000 € à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs au plus tard pour le 31/12/2017

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.
Date(s) de réalisation : 4 et 5 novembre 2017
Autorise la prise en compte des justificatifs à compter du 21/12/2016 par dérogation au règlement financier

Bénéficiaire : **ASSOCIATION CULTURELLE DE GESNES**

Objet de la subvention : **Gesnes dans la Grande Guerre**

Subvention forfaitaire : 1 200 €

Dépense subventionnable : 4 800 € TTC
Modalités de versement : 1200 € à la signature de la convention
Date(s) de réalisation : du 3 au 13 novembre 2017

Bénéficiaire : **LYCEE JEAN-AUGUSTE MARGUERITTE**

Objet de la subvention : **Repérage par le son des batteries ennemies**

Subvention forfaitaire : 1 200 €

Dépense subventionnable : 3 230 € TTC
Modalités de versement :
1 200 € à la signature de la convention
Date(s) de réalisation : année scolaire 2016-2017

Bénéficiaire : **ASSOCIATION ZENTAO EVENTS**

Objet de la subvention : **Trail du Saillant de Saint-Mihiel**

Subvention plafonnée : 4 000 €

Dépense subventionnable : 42 800 € TTC
Taux : 9.34%
Modalités de versement :
- 2 000 € à la signature de la convention
- 2 000 € à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs au plus tard pour le 30/09/2017

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.
Date(s) de réalisation : 4 juin 2017
Autorise la prise en compte des justificatifs à compter du 06/03/2017 par dérogation au règlement financier

Bénéficiaire : **SEML TOURISTIQUE DU GRAND VERDUN**

Objet de la subvention : **Trail des tranchées Verdun**

Subvention plafonnée : 6 806 €

Dépense subventionnable : 92 032 € TTC
Taux : 7.39%
Modalités de versement :
- 3 403 € à la signature de la convention
- 3 403 € à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs au plus tard pour le 30/06/2017

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.
Date(s) de réalisation : 26 mars 2017
Autorise la prise en compte des justificatifs à compter du 22/11/2016 par dérogation au règlement financier

Bénéficiaire : **CODECOM DAMVILLERS SPINCOURT**

Objet de la subvention : **« 1917-2017 : 2000 ans d'histoire(s) retrouvée(s) il y a 100 ans »**

Subvention plafonnée : 12 500 €

Dépense subventionnable : 68 000 € TTC
Taux : 18.38%
Modalités de versement :
- 6 250 € à la signature de la convention
- 6 250 € sur présentation des justificatifs au plus tard le 31/12/2017

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.
Date(s) de réalisation : du 19 février au 17 décembre 2017
Autorise la prise en compte des justificatifs à compter du 06/03/2017 par dérogation au règlement financier

Bénéficiaire : **CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE : CFHVS**

Objet de la subvention : **Animation ferroviaire arrière front**

Subvention forfaitaire : 1 400 €

Dépense subventionnable : 8 400 € TTC
Modalités de versement : 1 400 € à la signature de la convention
Date(s) de réalisation : 3 septembre 2017

Bénéficiaire : **BATTERIE FANFARE DE COMMERCY**

Objet de la subvention : **CD musique militaire Grande Guerre**

Subvention forfaitaire : 500 €

Dépense subventionnable : 5 500 € TTC
Modalités de versement : 500 € à la signature de la convention
Date(s) de réalisation : 2017

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE SUR LES TERRITOIRES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subventions au titre du soutien à la diffusion culturelle sur les territoires,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions suivantes aux associations et collectivités ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PRESENTATION DU PROJET	MONTANTS FORFAITAIRES VOTES 2017
BE REAL 55000 BAR LE DUC	*7ème édition du festival "WATTS A BAR" les 1 et 2 septembre 2017.*	**27 000**
MUSIQUES ET TERRASSES 55100 VERDUN	*Festival Musiques et Terrasses du 24 juin au 12 Août 2017.*	**24 000**
OFFICE DE TOURISME DU CANTON DE VAUCOULEURS 55140 VAUCOULEURS	*15ème édition « Festi'Val des Couleurs du Cirque » du 31 Mai au 11 Juin 2017.*	**7 500**
VILLAGES CULTURESET TRADITIONS EN PAYS D'ETAIN 55400 ETAIN	*63ème édition Fête « La Farandole des poupées » les 1-2 et 3 Juillet 2017.*	**6 000**
ANES ART'GONNE 55250 EVRES EN ARGONNE	*8éme édition Festival des Ptits Aniers juin 2017.* *8è édition Festival Au Pré de mon âne 18 et 20 Août 2017*	**4 500**
SUR SAULX SUR SCENES 55290 MONTIERS SUR SAULX	*6ème édition Festival « Sur Saulx Sur Scènes « du 01 au 3 septembre 2017.*	**4 900**
MJC du Verdunois 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	*4ème édition Festival « La Cafetière sans filtre » 16 au 19 novembre 2017.*	**4 900**
ACDIM : Association pour la Création et la Diffusion des Initiatives Musicales 55000 BAR LE DUC	*15 ème édition Festi Cuivres 2017.*	**4 500**
ASSOCIATION PATRIMOINE EN BARROIS 55000 BAR LE DUC	*2ème édition Festival « En nos murs » 12 au 14 mai 2017*	**3 000**
FESTIVAL DES GRANGES 55800 LAIMONT	*14ème édition Festival des Granges les 1er et 2 septembre 2017.*	**3 700**
LES INFRESNABLES 55160 FRESNES EN WOEVRE	*4ème édition Festival «La Fourmilière » les 13 et 14 Août 2017*	**1 000**
BE REAL 55000 BAR LE DUC	*2ème édition de la Michaudine, 23 et 24 septembre 2017*	**2 800**
LES AMPLIFIES 55200 COMMERCY	*9ème édition du dispositif Meuse Tour du 07 au 09 Avril 2017*	**1 600**

LES DIABLERIES DE STENAY 55700 STENAY	*Festival « Des Diableries » les 29 et 30 Septembre et 1er octobre 2017*	**1 500**
ASSOCIATION PAYS D'ARGONNE 55120 LES ISLETTES	*7ème édition Festival « Les Bars Bars » du 31 mars au 8 mai 2017*	**1 000**
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE STENAY 55700 STENAY	*« Kiosque en Fête » les 16 et 17 Juin 2017.*	**900**
TANGENTE VARDAR 55210 LACHAUSSEE	Programmation annuelle de spectacles vivants (théâtre, concerts, contes…)	**30 000**
ANES ART'GONNE 55250 EVRES EN ARGONNE	Soutien à la programmation de spectacles vivants.	**3 500**
Collectif Les Chat'Ernelle 55700 STENAY	Soutien à la programmation annuelle de spectacles.	**6 000**
APEAC :Association des Parents d'élèves et Amis du Conservatoire 55300 SAINT MIHIEL	Soutien à la programmation annuelle de concerts de qualité et d'animations.	**3 600**
ACDIM : Association pour la Création et la Diffusion des Initiatives Musicales 55000 BAR LE DUC	Soutien à la programmation annuelle de concerts musicaux.	**5 000**
OMA : Office Municipal pour l'Animation 55200 COMMERCY	Soutien à la programmation annuelle de spectacles vivants	**5 000**
COMPAGNIE AZIMUTS 55290 ECUREY	Soutien à la diffusion de soirées spectacles	**3 000**
GRAINES DE SON 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU	Soutien à la diffusion annuelle musicale.	**1 900**
AU FIL DE L AIRE 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Soutien à la programmation annuelle de spectacles	**1 000**
LES AMIS DES ARTS DE FREMEREVILLE 55200 FREMEREVILLE	Soutien à la programmation d'un concert annuel de musique classique	**1 000**
		158 800

COLLECTIVITES	**PRESENTATION DU PROJET**	**MONTANTS FORFAITAIRES VOTES 2017**
CODECOM CENTRE CULTUREL ARCATURE 55320 DIEUE SUR MEUSE	Soutien à la programmation annuelle de concerts de qualité et d'animations.	**2 000**
VILLE DE BAR LE DUC 55000 BAR LE DUC	*20 ème édition du Festival RenaissanceS les 2 et 3 juillet 2017.*	**30 000**
CODECOM DU PAYS D'ETAIN 55400 ETAIN	*8ème édition « La Poupée dans tous ses états ». du 18 au 26 novembre 2017.*	**2 700**
		34 700

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents

RESIDENCES DE CREATION CENTENAIRE 14-18

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le soutien à trois projets de création artistique s'inscrivant dans le cadre du dispositif de résidence « Mémoire vivante » porté par le Département pour le Centenaire de la Grande Guerre,

Après en avoir délibéré,

- Vote les subventions suivantes qui feront l'objet d'un avenant ou d'une convention annuelle avec les structures :

    - Le versement d'une subvention de 25 000 € maximum à l'association *VU D'UN OEUF*, à Fresnes-en-Woëvre, pour la phase 2017 du projet *Croquer les fougères…pour en finir avec le sacré ?* sur un soutien prévisionnel global de 67 000 euros, réparti sur 3 ans, en vertu de la convention 2015-2017 signée entre le Département et l'association Vu d'un œuf. La subvention sera versée selon les conditions définies dans la convention 2015-2017 du 4 mars 2015 signée entre le Département et l'Association Vu d'un œuf,

    - Le versement d'une subvention de 9 100 € maximum à l'association *TRANSVERSALES*, à Verdun, répartie entre deux projets identifiés qu'elle accompagne pour l'année 2017 à savoir :

        - Création d'« Eudoxie » par la Compagnie Man'Ok : 8 000 € maximum sur un budget prévisionnel du projet de 33 557, 42 € soit 24% de ce budget, versés dans les conditions définies dans la convention d'attribution de subvention ;
        - Création de « Flabas » : par un groupe d'artistes : 1 100 € maximum sur un budget prévisionnel de 4 899, 56 € soit 22% de ce budget, versés dans les conditions définies dans la convention d'attribution de subvention.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen dans le cadre de la politique de soutien aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires ci-après, versées dans les conditions définies par la convention d'attribution de subvention, pour un montant total de **36 530 €** selon la répartition suivante :

    - une subvention de 2 730 € (3.22%), sur un budget global prévisionnel de l'action de 84 653 €, à l'association OMA à Commercy pour le PLEA de Commercy
    - une subvention de 1 300 € (12%) sur un budget global prévisionnel de l'action de 10 799 €, à l'association AD PEP55 à Bar le Duc pour son projet « Patrimoine rural et BD mangas »
    - une subvention de 2 500 € (9.36%) sur un budget global prévisionnel de l'action de 26 690 € à l'association Vu d'Un Œuf à Fresnes en Woëvre pour le projet « Lire et chanter avec les loups »
    - une subvention de 30 000 € (15%) sur un budget global prévisionnel de l'action de 200 139,52 € à l'association Transversales à Verdun pour ses actions proposées dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) du nord meusien et des interventions en dehors de ce périmètre

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)

ACQUISITION FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 997 A VILLE-SUR-SAULX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à l'acquisition de la parcelle A 2085 au lieudit « La Varenne » d'une superficie de 17 m² à Ville-sur-Saulx, dans le cadre de l'aménagement de la RD 997,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif d'achat de cette parcelle pour un montant total de 38 € ainsi que tous les documents s'y rapportant.

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

OPERATIONS D'AFAF : AFFECTATION D'AP COMPLEMENTAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'affectation d'AP complémentaire sur des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter une enveloppe d'AP complémentaire en dépenses (65 296,60€) et en recettes (123 282,05 €) selon la répartition par opération figurant dans le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	TYPE AMENAGEMENT FONCIER	PLAN FINANCEMENT			NIVEAU AP à AFFECTER	
		COMMUNE	PROPRIETAIRE EXPLOITANT	DEPARTEMENT	DEPENSES	RECETTES
MENAUCOURT	1er AFAF	20%	0	80%	1 198,00 €	2 195,91 €
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	1er AFAF	20%	0	80%	0,00 €	579,14 €
SOMMELONNE	1er AFAF	20%	0	80%	34 738,60 €	7 792,24 €
AZANNES et SOUMAZANNES	2ème AFAF	15%	35%	50%	0,00 €	15 694,48 €
MAIZEY	2ème AFAF	0%	50%	50%	29 360,00 €	31 809,25 €
DANNEVOUX	2ème AFAF	20%	30%	50%	0,00 €	20 395,15 €
LAVOYE	2ème AFAF	25%	25%	50%	0,00 €	6 815,88 €
ECIF LGV	ECIF	100 % SNCF RESEAU			0,00 €	38 000,00 €
				TOTAUX	65 296,60 €	123 282,05 €

SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)

ACQUISITION D'ARCHIVES PRIVEES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES EN 2016 (DONS ET ACHATS)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'acquisition d'archives privées par les Archives départementales en 2016 (dons et achats), en conformité aux références réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Accepte les dons d'archives et donne acte pour les achats et dons d'archives privées reçues en 2016 par les Archives départementales, figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Date d'entrée	Type d'entrée	Service versant	Producteur	Type de service (Producteur)	Catégorie d'archives	Sous-série	Intitulé / Analyse	Date(s) Extrême(s)	Importance matérielle
03/11/2016	don	Guionnot / Alain	Guionnot / Alain	Personne physique	Archives numériques privées	93J/76/CD/3	Généalogie des familles Guionnot, Doyen de Laviron de Trévillers	2016	3 Go
21/12/2016	don	Parti socialiste / Federation de la Meuse	Parti socialiste / Federation de la Meuse	Association, Syndicat	Archives papier privées	136J/	Dossiers campagnes, affiches, tracts, correspondance.	2008-2011	1.2 ml
12/12/2016	don	Prud'homme Bernard	Prud'homme Bernard	Personne physique	Archives papier privées	242J/1	Tracts collectés par Bernard Prud'Homme lorsqu'il était étudiant à la faculté de lettres de Nancy.	1970-1974	0.20 ml
11/10/2016	don	Misler André	Société des membres de la légion d'Honneur	Association, Syndicat	Archives papier privées	81NUM	Comptes rendus de réunions et d'activités du comité local de la société des membres de la légion d'honneur.	2009-2016	0 Ko
21/11/2016	don	REISDORFFER EDITH	Hôpital Bar-le-Duc / Maissel Nathalie	Administration	Archives papier privées	1J/672	Brochure illustrée "Hôpital Hospice de Bar-le-Duc, anciens et nouveaux bâtiments 1812-1913".	1913	0.01 ml
24/10/2016	don	Bouchot Juliette	Bouchot Juliette	Personne physique	Archives papier privées		Transcription du testament de Gilles de Trêves coté D 24.	XIXe s.	12 Mo
10/10/2016	don	Kohn Jean-Claude	Les Petits chanteurs de Bar-le-Duc	Association, Syndicat	Archives papier privées	239J	Fonds des petits chanteurs de bar-le-Duc. Ce Fonds constitué de registres où sont collées des coupures de presse, affiches et photographies, est numérisé. La numérisation a été opérée par double page en 320 dpi, définition maximale possible avec le scanner en service en 2016. Les photos brillantes peuvent présenter des reflets sur les images numérisées. Sous la cote 67 Num se trouve une numérisation plus ancienne du premier livre d'or ici coté 239 J 1.	1961-1998	1 ml ml
20/09/2016	don	Morillot Paul Eric	Rotary Club de Bar-le-Duc	Association, Syndicat	Archives papier privées		36 J 48 Bulletin du Rotary club de Bar-le-Duc, comptes rendus des réunions statutaires 2015-2016. 36 J 49 Brochure de présentation de la pièce de théâtre "Venise sous la neige", de Gilles Dyrek, par la comédie finoise (2016).	2015-2016	0,10 ml
27/01/2016	don		Amicale des Anciens de la Garde (94è RI)	Association, Syndicat	Archives papier privées	230J	20011585 - Livre d'or et liste des morts militaires du 94è RI.	2007	0,01 ml

03/02/2016	don	Villain Philippe	Personne physique	Archives papier privées	65J	20011588 - Fonds Gaillemein, compléments : notes historiques.	1930-1995	0,4 ml
04/02/2016	don	Morley / Alain	Personne physique	Archives papier privées	1J	20011589 - Notice sur le nom de commune : Morley.	2016	0,01 ml
02/03/2016	don	Dosé François	Personne physique	Archives papier privées	1J	20011594 - Copie d'une lettre de Louis Juignier, militaire francais, sur l'assassinat du soldat Meu à Vignot en 1941.	1942	0,01 ml
07/03/2016	don	Commune de Boulogne-sur-Mer / Archives municipales	Collectivité	Archives papier privées	1J	20011596 - Journal ,L'entracte, du 11 juin 1843. Journal ,La correspondance des dames du journal des modes et des spéctacles, (An VII). Invitations au nom de M. Charles Génin au bal du casino de Nancy 1809, invitation au musée du Louvre, à la garde d'honneur de Nancy (1824), au componium ou improvisateur musical (1824). Liste de linge et de comptes memento [notamment tabac] pour Verdun et Paris (1824). Recommandation à M. Génin à Verdun par M. Marey producteur de vins de Bougogne (vers 1810), bon de commande de vins de Bourgogne et prix selon l'année (1806-1821). Gravures révolutionnaires (vers 1810). Publicité pour les métronomes Maëlzel (vers 1820). Programme du cirque Gallien Fréres (vers 1820). Billet de diligence (1824). Analyse graphologique de la signature de M. Colin [en vers, 1819]. Acte notarié concernant Louis Génin de Verdun fermier général des domaines de l'Evêché de Verdun, bail de 9 ans à Louis Masson à Watronville des étangs de Piroué et du Bourbaux (1770). Avis à M. Génin à Wadelaincourt (1816). Lettre d'un marchand de grain de Reims avec les tarifs et mesures de grain (1757). Lettre philosophique sur les ,Prédestinations,, ,Note donnée par M. Mouette au sujet de quelques discussions qui avaient eu lieu à Nancy sur la prédestination, (1809). Journal de M. Génin de Wadelaincourt [Vadelaincourt] aussi domicilié à Verdun, relatant, les nouvelles de la guerre contre ,les alliés, qui sont à Châlons et Vitry, la gestion d'une ferme louée, les rencontres avec des habitants de Verdun, la vie courante à erdun, le temps qu'il fait chaque jour [6 cahiers 1814].	1757-1824	0,05 ml
04/04/2016	don	Lacorde Dominique	Personne physique	A7	232J	20011600 - Reproduction numérique d'image représentant des civils pendant la Première Guerre mondiale. 5 Go.	1914-1918	ml
13/04/2016	don	Briot / Pierre	Personne physique	A7	233J	20011601 - Diplôme de médaille d'honneur, plaques de verre.	1862-1945	0,05 ml

13/04/2016	don	Briot / Pierre	Personne physique	Archives papier privées	101J	20011602 - Plan des carrières de Ville-Issey .	1859 0,05 ml
04/04/2016	don	Société des Lettres de Bar-le-Duc	Association, Syndicat	Archives papier privées	159J	20011603 - Programmes des journées d'études meusiennes, programmes des activités annuelles : sorties culturelles, conférences. .	1982-2013 0,05 ml
13/04/2016	don	DIDIER / Alain	Personne physique	Archives papier privées	1J	20011604 - Terrier de Gercourt et deux actes.	1529 0,05 ml
28/06/2016	don	Pare / Pascal	Personne physique	Archives papier privées	235J	20011620 - Notices sur les monuments aux morts de Nançois-sur-Ornain et Ménil-la-Horgne. .	2016 0,1 ml
03/05/2016	don	Claude / Noël	Personne physique	Archives papier privées	1J	20011621 - Dossier provenant des archives d'Antoine Renard, avoué à Bar-le-Duc, 5 Boulevard de la Banque.	1910-1925 0,1 ml
30/03/2016	don	Devoge / Marie	Personne physique	Archives papier privées	234J	20011626 - Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy par Dumont (1843) volumes 2 et 3 Documents de recherche historique : notices sur Jean Thiriot de Vignot et ses armoiries, discours de M. Charlier Maire de Commercy et description de la libération de Commercy, Vignot et Boncourt en 1944, notice de Léon Florentin sur Euville (1929), document édité par la bibliothèque municipale de Commercy sur les guerres de 1870, 1914, 1940. Généalogie de la famille Devôge et des branches Bottolier et Delignière, Defoug, Henry (Vignot, Vouthon-haut, Euville, Vaucouleurs, Commercy, Lérouville). Extraits du pied-terrier de Vignot des terres et près appartenant à Joseph Bottolier ainsi qu'à Gérard, Achille et Thomas Delignière (1854) Actes notariés des familles Devôge, Delignière et Bottolier (1674-1981).	1674-1981 0,3 ml
27/07/2016	don	Bouvet Michel	Personne physique	Archives papier privées	1J	20011627 - Trois titres concernant la terre de Latour-en-Woëvre par les seigneurs de Haraucourt.	1428-1591 0,02 ml
16/08/2016	don	Barrère / Eliza	Personne physique	Archives papier privées	1J	20011631 - Invitations et faireparts de la famille De Saintignon de Verdun.	1972-1991 0,01 ml
23/08/2016	don	Caboche / Stéphane	Personne physique	Archives papier privées	236J	20011632 - Fonderie de Naix : plans 1851, titres et correspondance.	1702-1991 2 ml

29/08/2016	don		Bailliot	Personne physique	Archives papier privées	205J	20011633 - Fonds Albert Bailliot : ouvrages, agenda 2003, diplômes et correspondance.	1945-2005	0,1 ml
30/08/2016	don		Gilbert / François Xavier	Personne physique	Archives papier privées	237J	20011634 - 1-3 Carrière du Névaux à Troussey louées par Louis Zeitz à Ars-sur-Moselle / Directeur Daniel Paris (1903-1914) / 4 Société de tir de Void ,La Vidusienne, (1910) / 4 Actes notariés de Void (1726-1911).		1,2 ml
01/09/2016	don		Le Dit de la Saulx / Mme Agnès Thiriot	Association, Syndicat	Archives papier privées	238J	20011635 - Contrisson et Saulmory-et-Villefranche - Expositions relatives à la Première Guerre mondiale, présentées par l'association ,Le Dit de la Saulx, en 2015 : affiches, fiches individuelles de soldats et de prisonniers, listes des camps de prisonniers, reproductions de documents et photographies	2015	0,3 ml
11/09/2016	don		Clément André	Personne physique	Archives papier privées	173J	20011637 - Histoire de la Poste : documents, boîte, plaques émaillées. Revue sur la Première Guerre mondiale.	1918-1980	1 ml
19/10/2016	don	Centre Image Lorraine	Centre Image Lorraine	Association, Syndicat	Documents audiovisuels		11 novembre, 11 heures. Un film de régis Caël sur l'armistice en 1918 produit par le Centre Image Lorraine et la commune de Dommartemont en 2011.	1918	
14/01/2016	don		Archives municipales de La Seyne-sur-Mer	Collectivité	Documents figurés	24FI	20011584 - Cartes postales de Lisles-en-Rigault, BlD et Verdun .		0,01 ml
27/01/2016	don		Gigé / François	Personne physique	Documents audiovisuels	9AV	20011586 - Villages détruits, villages reconstruits, des témoins racontent, Guerre 14-18, cassette VHS.45 mn.	2000	0,05 ml
12/05/2016	don		Fournisseur/Producteur inconnu		Documents audiovisuels	15AV/30	20011609 - DVD du film sur Fernand BRAUDEL par Didier DELESKIEWICZ.52 mn.	2016	0,02 ml
09/06/2016	don		Lycée Raymond Poincare	Administration	Documents audiovisuels	16AV	20011615 - Film ,Du silence à la mémoire,, réalisé avec 30 élèves du lycée Poincaré de Bar-le-Duc sur la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. 2,7 Go.	2016	ml
08/06/2016	don		Gross / Guylaine	Personne physique	Documents audiovisuels	212FI	20011616 - Abbaye de Rangéval, Travaux de couverture et de maçonnerie, Tranches 1 et 2, 2002-2004.		1,2 ml
16/06/2016	don		Mangin / Gérard	Personne physique	Documents audiovisuels	211FI	20011617 - Resson, Ancien cimetière, cloches, processions.		0,1 ml
20/06/2016	don		Barbier / Marc	Personne physique	Documents figurés	213FI	20011618 - Photographies NB de la guerre 1914-1918 en Argonne.		0,1 ml
07/04/2016	don		Francioli / Robert	Personne physique	Microfilm	1MI	20011629 - Usine à fer dite ,de Papons, des héritiers Germigny et Horville, usine à fer de Louis Amédée de Gremilly à Bertheville.		0,05 ml

	ACHATS						
15/12/2016	Labarthe Daniel	Société des courses de Bar-le-Duc	Association, Syndicat	Archives papier privées	241J	Correspondance, documents sur les paris. Achat 125€.	1906-1911	0.30 ml
14/11/2016	Librairie Traces écrites	POINCARE [RAYMOND]	Personne physique	Archives papier privées	96J/9	28 lettres de Poincaré. Achat 750€.	1886-1889.	
28/01/2016		Debacker Julien / Enchères Côte d'Opale	Entreprise privée	Archives papier privées	231J	20011587 - Papiers, documents et contrats de la famille de la Cour à Monthairon, Ancemont et à Etain. Livres de compte de fermage XVIIIème et XIXème s.. famille Villelongue, Bigault de Préfontaine, O'More, l'Escuyer, Pavant Lejeune, etc... Nombreuses factures et mémoires (achats et entretien, affiches de vente du château, chapelle, plans de terre, expéditions diverses) Papiers et velins XVII- XVIII- XIX et Xxème s. Correspondance 1914-18 et 1939-45 Trois malles de 11 boîtes d'archives et cartons. Etat moyen (mouillures, accidents et manques). Achat salle des ventes de Boulogne-sur-Mer pour 2160 €.	1700-2000	3 ml
10/11/2016	Librairie Traces écrites	GOSSIN [PIERRE FRANCOIS]	Personne physique	Archives papier privées		Lettre de Pierre François Gossin, député à l'assemblée constituante, concernant le bailliage de Bar.	1788	
10/11/2016	Librairie Traces écrites	Declercq, chargé d'affaires du prince de Rohan. Lettres. Achat.		Archives papier privées	1J/670	Contentieux pour la possession de la seigneurie de Louppy engagée par les princesses de Rohan et de Rochefort, terres et bois de Louppy impliquant le duc de Bourbon et les maîtres de forges notamment Demimuid et Jacquot, récupération des biens saisis lors de la Révolution : lettres.	1829-1835	0.01 ml

Fonds iconographiques - Achats

Affiche sur l'emprunt de 1921 Verdun

cartes postales

5 cartes 82 Num

cartes postales

Montages audio-visuels pour exposition 82 Num

SERVICE ASSEMBLEES (11510)

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'un avenant à la convention du 12 novembre 2015 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention du 12 novembre 2015, avenant actant la modification de la nomenclature pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

MANIFESTATIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 2EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder l'aide suivante :
    - une subvention de **550 €** à la Ville de Commercy pour l'organisation d'un spectacle et d'un atelier d'écriture (bibliothèque municipale de Commercy) sur un budget prévisionnel de 1140€, soit 48%
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SERVICE COLLEGES (12310)

PLAN COLLEGE DU XXI SIECLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et présentant des diagnostics en vue du plan collèges,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des éléments de diagnostic en vue du plan Collèges figurant dans le rapport et des pistes de travail ouvertes par ce diagnostic.

FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENTS PERSONNALISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner les demandes de subvention déposées par les collèges Sainte Anne de VERDUN et Les Avrils de SAINT MIHIEL, au titre du Fonds d'innovation scolaire et projets d'établissements personnalisés pour l'année scolaire 2016/2017,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder, conformément au règlement départemental adopté par l'Assemblée départementale le 21 février 2013, les subventions suivantes :

- 2 188.86 € au collège Sainte Anne de VERDUN pour son projet de sensibilisation à l'art du vitrail,

- 960 € au collège Les Avrils de SAINT MIHIEL pour son projet sur la prévention des brimades et violences du quotidien au collège.

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1er janvier 2017.

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
Jules Bastien Lepage DAMVILLERS	-Pose de dalles au plafond pour isolation phonique avec pose de pavés luminaires LED dans les salles N°s 4-5-8 - Peinture de la salle 13 - Réfection des toilettes foyer préau N° 2	6 577.64 €	
Emilie Carles ANCERVILLE	- Rénovation d'un logement de fonction - Pose de deux radiateurs dans les sanitaires	1 793.67 €	
Les Avrils SAINT MIHIEL	- Création d'un labo photo		436.06 €
Louis de Broglie ANCEMONT	- Rénovation d'un logement de fonction	2 663.18 €	
Les Cuvelles VAUCOULEURS	- Remplacement chauffe-eau - Réfection sol et peinture salle des professeurs, bureau de la gestionnaire, salle informatique professeurs	4 224.92 €	
Jean d'Allamont MONTMEDY	- Remplacement de deux chauffe-eau	392,71 €	
	TOTAUX	**15 652.12 €**	**436.06 €**

CONVENTION CADRE POUR LE MAINTIEN D'UNE ECOLE DE QUALITE EN MILIEU RURAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner la convention cadre pour le maintien d'une école de qualité en milieu rural pour notre Département,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre pour le maintien d'une école de qualité en milieu rural pour notre département.

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ARCHEOLOGIQUES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations archéologiques pour leur fonctionnement ou pour leur programme de recherche ou d'animation, au titre de 2017,

Après en avoir délibéré,

- Vote les subventions suivantes pour un montant total **de 10 900€** :

    - une **subvention à l'association de la Cité des Leuques (Nasium**) 55500 St Amand-sur-Ornain pour un montant de **10 000€** au titre du fonctionnement pour la valorisation du site archéologique de Nasium représentant 15 % du budget global prévisionnel de 66 700€. Les modalités de versements de cette subvention sont précisées dans un arrêté.

    - Une **subvention à l'association Nord-Est Archéologie** 88500 Frenelle-la-Grande pour un montant de **900€** au titre du fonctionnement pour des sondages archéologiques à Amel-sur-Etang, représentant 15% pour un budget global de 6 000€. Les modalités de versements de cette subvention sont précisées dans un arrêté.

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les actes afférents.

CONVENTION D'APPLICATION 2017 DE LA CONVENTION-CADRE 2015-2017 DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature de la convention d'application 2017 de la convention cadre DPR-NT n°2015-5831 concernant la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du Patrimoine culturel du Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'application au titre de 2017 prévoyant un engagement du Département à hauteur de 40 000 € et autorise le Président du Conseil départemental à la signer,

- Autorise la signature de l'ensemble des actes afférents, concernant la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du patrimoine culturel du département de la Meuse.

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- détérioration de signalisation directionnelle	Madame H. N. 55200 VIGNOT	694.28 €
- détérioration d'un garde-corps sur un ouvrage d'art	Monsieur V. J-C.	4 623.69 €
- détérioration de glissières de sécurité	Entreprise T. 55140 VAUCOULEURS	1 950.00 €
	Total :	**7 267.97 €**

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donné par le Conseil départemental du 2 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

Accepte la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel correspondant.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR LE DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2017-002
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 20 février 2017, reçue le 22 février 2017 et présentée par :

Le cabinet GEXPERTISE CONSEIL

sis service urbanisme, 75 avenue Henri Ginoux, 92129 MONTROUGE

pour le compte de la SOFILO (Société foncière immobilière de location du groupe EDF)

sise place de la Défense, Direction Administrative et Financiière, Tour EDF, Etage 14,

92050 PARIS DEFENSE CEDEX

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement des parcelles cadastrées section AM n° 90 et n° 93 situées sur le territoire de Savonnières devant Bar bordant la RD 180 entre les points de repère (PR) 4+480 et 4+451 côté droit, dont **SOFILO** est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération de la Commission permanente en date 27 avril 2017,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 9 mars 2017,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 180 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence de clôtures grillagées sur les parcelles voisines,
- Considérant l'existence d'un talus en déblai contigu à un trottoir revêtu de largeur constante,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement.
L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées section AM n° 90 et n° 93 est défini dans le prolongement de la clôture de la parcelle cadastrée

section AM n° 94, le pied du talus contigu au trottoir revêtu et le piquet de la clôture de la parcelle cadastrée section AM n° 30.

../..

Il est fixé par les segments [AB], [BC], [CD], [DE].

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, extrémité Ouest de la clôture de la parcelle section AM n° 94, est distant de 2.15 m du fil d'eau (FE) du caniveau droit de la chaussée au PR 4+480, et distant de 19.80m de B' (extrémité Sud-est de la façade du bâtiment sis parcelle cadastrée section AM n° 93) ;
- **B**, situé au pied de talus, au PR 4+499 est distant de 5.60m de B' (extrémité Sud-est de la façade du bâtiment sis parcelle cadastrée section AM n° 93), et distant de 33.65m de D' (extrémité Nord-ouest de la façade du bâtiment sis parcelle cadastrée section AM n° 93) ;
- **C**, situé au pied de talus au droit d'un tampon d'assainissement situé dans le talus est distant de 2.00m du FE du caniveau droit de la chaussée au PR 4+514, et distant de 1.10m de C' (milieu du tampon d'assainissement) ;
- **D**, situé au pied de talus, au PR 4+532 est distant de 5.50m du point D' (extrémité Nord-ouest de la façade du bâtiment sis parcelle cadastrée section AM n° 93), et distant de 34m de B' (extrémité Sud-est de la façade du bâtiment sis parcelle cadastrée section AM n° 93) ;
- **E**, extrémité Sud de la clôture de la parcelle section AM n° 30, est distant de 2.80m du FE du caniveau droit de la chaussée au PR 4+568, et distant de 36,70m de D' (extrémité Nord-ouest de la façade du bâtiment sis parcelle cadastrée section AM n° 93).

Les points **A** et **E** sont distants de 87.80 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement
Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Durée de validité
Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

ARTICLE 6 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution ;
La SOFILO, propriétaire, pour information
La commune de Savonnières devant Bar pour information ;
L'ADA de BAR LE DUC.

Département : MEUSE

Commune : **SAVONNIERES DEVANT BAR**

Section : AM

n° 90-93

Echelle d'édition : 1/1000

Coordonnées en projection : RGF93CC49

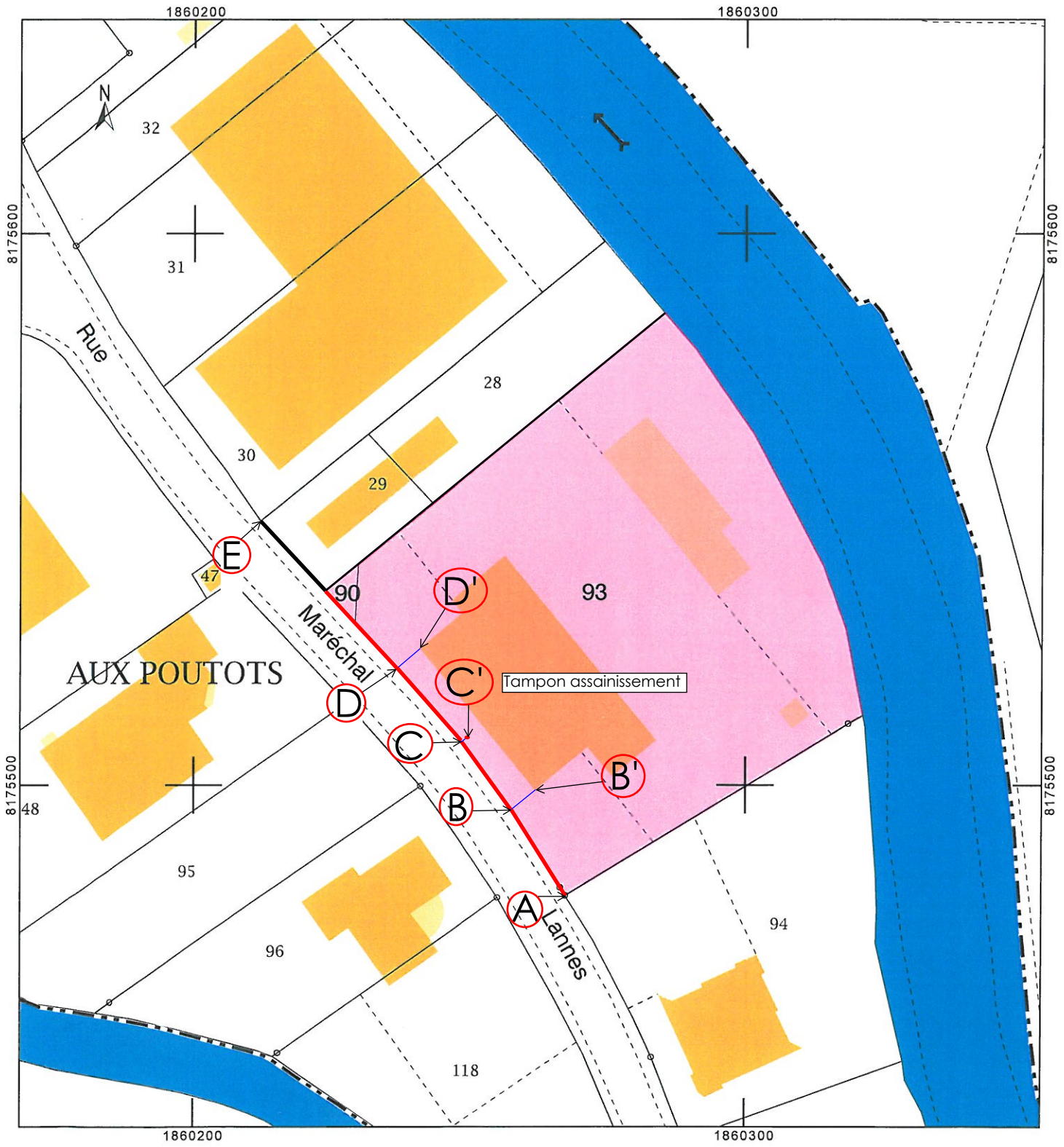

N° Dossier : 164784

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider les conventions d'occupation du domaine public sur le territoire de diverses communes (en ou hors agglomération), relative aux travaux d'aménagement suivants :

- **Commune de Bure** – RD 127 du PR 15+450 à 16+000 et RD 132 du PR 8+488 au 8+755 (rue de Mandres) : requalification de la traverse par la reprise des trottoirs, dépendances et chaussée ;
- **Commune de Buzy-Darmont** – RD 167 du PR 7+017 au PR 7+025 : création d'un plateau surélevé y compris pose de la signalisation correspondante ;
- **Commune de Châtillon-sous-les-Côtes** – RD 24 du PR 15+815 au PR 15+823 (Route de Moulainville) : création d'un plateau surélevé y compris pose de la signalisation correspondante ;
- **Commune de Courcelles-sur-Aire** – RD 158 du PR 1+215 0 1+310 (Grande Rue) : requalification de la traverse par la création de tranchées drainantes, la construction de trottoirs, et calibrage de chaussée à 5m ;
- **Commune de Pareid** – RD 167 du PR 0+050 au PR 0+060 (Grande Rue) : création d'un plateau surélevé y compris pose de la signalisation correspondante (avenant à la convention du 20 janvier 2016 relative à la création d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 167 et rue de l'Eglise du PR 0+330 au PR 0+356) ;

Après en avoir délibéré,

Partage les conclusions du rapport et autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions de superposition de gestion et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS - PROTECTION DES RESSOURCES - ETUDES D'AIDES A LA DECISION - ANNEE 2017 - PROGRAMMATION N° 1

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2017 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Monsieur Sylvain DENOYELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de **16 040 €**.

PROTECTION DES RESSOURCES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Brouennes	Phase technique de DUP pour la protection de captage	10 000 €	10 %	1 000 €
Syndicat des eaux Chauvoncourt – Les Paroches	Phase administrative de DUP, source de Bois Hébin et de la Taillette	8 000 €	10 %	800 €

ETUDES D'AIDES A LA DECISION

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat mixte Germain Guerard	Mission de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'environ 96 installations d'assainissement non collectif "impactantes". Programme 2017 – 2019 – 1ère Tranche	22 000 € TTC	10 %	2 200 €
Communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre	Etudes préalables à un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. 175 installations d'ANC concernées.	71 800 € TTC	10 %	7 180 €
Seuzey	Etude diagnostique et schéma directeur des ouvrages et des réseaux d'eau potable	20 500 € HT	10 %	2 050 €
Etain	Etude de faisabilité pour la création d'une conduite d'adduction d'eau potable commune entre Etain – SIE Gincrey-Maucourt	14 000 € HT	10 %	1 400 €
Syndicat d'assainissement de la Dieue	Réalisation d'un Audit de la gestion du service d'assainissement collectif	14 100 € HT	10 %	1 410 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS - RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES - ANNEE 2017 - PROGRAMMATION N° 1

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2017 concernant la Politique Départementale de l'Eau – Rivières et milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans le tableau ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de 67 450 €.

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Communauté de communes Argonne-Meuse	Travaux d'entretien réguliers de la Biesme, des Islettes au confluent du ruisseau de la fontaine des Meurissons	21 400 € TTC	30 %	6 420 €
Communauté de communes Argonne-Meuse	Travaux de restauration et de renaturation de l'Andon et des ruisseaux d'Esnes et de Montzéville	257 300 € TTC	20%	51 460 €

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Travaux d'entretien de la Saulx entre le vieux Jeand'heurs à Lisle-en-Rigault et le pont de Robert-Espagne (secteur n°2)	12 700 € TTC	10 %	1 270 €
Communauté de communes de la Haute-Saulx, Perthois et Val d'Ornois	Travaux de restauration des ruisseaux de Loyotte et du Large Pré, affluents de la Meuse	41 500 € HT	20 %	8 300 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENT - TRAVAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2017 - PROGRAMMATION N° 1

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2017 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de **296 650 €.**

EAU POTABLE

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable hors taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Val Dunois	Travaux d'extension du réseau d'eau potable à Dannevoux et Liny devant Dun	90 000 €	12,5 %	11 250 €

ASSAINISSEMENT

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat d'assainissement de la DIEUE	Extension de la capacité de stockage des boues sur la station d'épuration d'Ancemont.	235 100 € HT	30 %	70 530 €
Syndicat des eaux de la Région de Mangiennes	Programme d'assainissement collectif de la commune de Spincourt - Tranche N°2	1 015 000 € HT	5,8 %	58 870 €

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense subventionnable	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Syndicat Mixte Germain Guérard	Travaux d'assainissement collectif de la commune de Souilly (réseau, station et zone de rejet végétalisée) - TRANCHE 2	433 000 € HT	30 %	129 900 €
Communauté de communes Entre Aire et Meuse - Triaucourt Vaubécourt	Réhabilitation de 11 installations d'assainissement non collectif "impactantes" sur les communes de Lahaymeix, Rupt-devant-Saint-Mihiel et Thillombois	130 500 € TTC	20 %	26 100 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

POLITIQUE TERRITORIALISEE DE L'HABITAT - EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION DU DISPOSITIF AUTO REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'évolution des modalités du régime d'aide départemental en faveur du parc d'habitat privé,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications au règlement financier départemental en faveur de l'habitat privé pour ce qui concerne l'accompagnement aux travaux des dossiers d'auto réhabilitation accompagnée en élargissant le dispositif sur l'exercice 2017 et en supprimant la limitation du nombre de dossiers.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

AIDE A LA STRUCTURATION EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS - 2EME REPARTITION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une 2ème répartition de subventions d'investissement aidant la structuration des Clubs Sportifs au titre du Budget 2017,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les **subventions plafonnées** d'investissement au titre de l'aide à la structuration en faveur des Clubs Sportifs, pour un montant de **5 313 €,** conformément à l'annexe jointe,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable (TTC)	Taux de Subv % Cd (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions (arrondies à l'euro inférieur)
Sport Athlétique Verdunois (Section Krav Maga)	Matériels dédiés à la pratique de sport de self- défense	VERDUN	Section « Krav Maga », affiliée Fédération française de Karaté) pour l'acquisition de matériels de self défense. La demande porte sur du matériel dédié à la pratique de ce sport (lunette de protection, Couteau factice d'entrainement, Tenue Blackman). Sport qui tend à se développer. Financement à hauteur de l'aide publique locale. **Précision Compétence partagée** : Ville de Verdun : 300 € / SAV Comité Directeur : 350 € / SAV Section Kav Maga : 310 € / Sponsoring et Dons : 1 000 €	4 449.88 €	6.75 %	300 €
Sport Athlétique Verdunois (Section Natation et Comité Directeur)	Ordinateur portable dédié au Bureau et à la section Natation.	VERDUN	Acquisition d'un ordinateur portable pour la gestion des 21 sections sportives (administration du club et comptabilité) et l'utilisation par la section « Natation » pour la gestion de la section, et lors de manifestations sportives. A noter la mutualisation de l'appareil informatique entre la section et le Comité Directeur **Précision Compétence partagée** : SAV Comité Directeur : 215 € / SAV Section Natation : 400 €(*), (*) aide inscrite dans le plan de financement de l'association pour 2017-2018 avec la Ville de Verdun (Rétroactivité)	1 035.48 €	40 %	414 €
Canoë Kayak Saint-Mihiel (Club Labellisé 55)	Acquisition de 2 bateaux (Travail en lien avec une Section Sportive Scolaire au Col. Les Avrils)	SAINT-MIHIEL	Acquisition de 2 bateaux type « K1 Nelo Cinco » et 1 bateau type « Canoë Explorer 2 Aquadesign ». **Précision Compétence partagée** : Communauté de communes : 1 575 € / Autofinancement : 3 941 €	7 878.99 €	30 %	2 363 €

Judo Club de Vaucouleurs	Remplacement pour vétusté des tatamis du Dojo.	VAUCOULEURS	Acquisition de Tatamis de judo en vinyle aux normes en vigueur (actuellement tapis en tissus coco). **Précision Compétence partagée** : Ville de Vaucouleurs : 1 500 € / Sponsoring : 500 € / Autofinancement : 1 000 €	4 258.30 €	34.93 %	1 487 €
Olympique Club Thierville 55	Acquisition d'une Arche Sportive gonflable	THIERVILLE SUR MEUSE	Acquisition d'une arche sportive gonflable pour suppléer aux problèmes de signalisation des nombreuses manifestations couvertes par cette association (Plus de 10 dans le Département par an). **Précision Compétence partagée** : Ville de Thierville sur Meuse : 800 € / Autofinancement : 393 € / Sponsors : 200 €	2 142 €	35 %	749 €
			Totaux	19 764.65 €		5 313 €

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 2EME REPARTITION 2017

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à **une 2ème répartition** de subventions de fonctionnement au profit de Manifestations Sportives d'intérêts et d'enjeux départementaux et locaux,

Après en avoir délibéré,

Accorde les **subventions forfaitaires** suivantes aux **9 Manifestations Sportives** d'intérêt départemental et local sur le Budget 2017, selon la répartition ci-dessous, pour un montant de **6 700 €.**

Bénéficiaire de la subvention	**Intitulé de la Manifestation concernée**	**Montant de la Subvention octroyée**
Comité Meuse Handisport	Championnat de France de Natation Handisport Jeunes	1 000 €
RAID 55	Concours d'Endurance d'Equitation International 3 étoiles.	3 000 €
Entente Sorcy Void Vacon Football	Rassemblement « international » éco-citoyenneté Foot animation	300 €
RAS Etain Handball	Tournoi de l'Amitié	300 €
Ecuries Automobiles Sampigny	Course automobile de poursuite sur terre	500 €
GA Commercy Athlétisme	Les Foulées Commerciennes	300 €
ASPTT Verdun	Trail Urbain Verdunois	500 €
Rugby Centre Meuse Force 4	Challenge TRIDON	500 €
Judo Club Vaucouleurs	Gala de Judo	300 €
	Total	**6 700 €**

SERVICE PARC DEPARTEMENTAL (13640)

BAREME PARC MAI 2017 - AVRIL 2018 - PRESTATIONS POUR TIERS ET TRAVAUX EN REGIE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le barème 2017-2018 des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Supprimer les clauses de révision de prix du barème 2016-2017 insérées pour les travaux d'enduits superficiels et de point à temps automatique,

- Adopter le barème 2017-2018, joint à la présente délibération, des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département ainsi que les couts horaires des personnels du Parc,

- Adopter le coût horaire des agents des ADA intervenant sur les chantiers du Parc en vue du remboursement de la masse salariale par le Parc au budget général :
  - heures normales chargées* : 15.72 € / h
  - heures supplémentaires de jour chargées* : 13.74 € / h

* Montant forfaitaire calculé sur une situation statutaire médiane soit celle d'un Adjoint Technique principal de 2ème Classe (milieu de grille, *6ème échelon)*.
A noter que les heures suppl. ne sont pas soumises au même périmètre de cotisations que les heures "normales" ce qui explique que le coût horaire chargé d'une heure normale soit supérieur à celui d'une heure supplémentaire.

- Adopter les annexes au barème jointes à la présente délibération concernant les prestations pour tiers et les travaux en régie,

- Autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce barème.

Parc départemental

BAREME 2017-2018

valable du 01/05/2017 au 30/04/2018

meuse
conseil général

Direction des Routes et Bâtiments - Parc départemental - 3 impasse Varinot, 55012 BAR-LE-DUC Cedex
Tél . : 03 29 76 70 70 .. Fax : 03 29 76 30 15 .. .. E.mail : parc@cg55.fr

Présentation du barème

Pour assurer l'équilibre financier du budget annexe dont est doté le Parc, ses dépenses d'investissement, main d'œuvre, fourniture, sous-traitance et les frais de structure sont compensées par la vente des prestations.

Le présent barème présente le tarif des prestations réalisées par le Parc pour les autres services du Département et en annexe les prestations pour tiers.

Elles portent sur les travaux d'entretien de la voirie du réseau routier et du patrimoine immobilier, la location, y compris gestion et maintenance, de véhicules, engins et matériels, la vente de marchandises et la mise à disposition de main d'œuvre.

Les prestations non courantes liées à la particularité des travaux ou matériels feront l'objet d'un devis établi par le Parc sur la base des coûts issus essentiellement de la comptabilité analytique du Parc.

Validation du barème

Vu la délibération du 27 avril 2017 de la commission permanente adoptant le barème du Parc applicable du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer.

SOMMAIRE

COORDONNEES UTILES	Pages 3 et 4
TRAVAUX	Page 5
Travaux de marquage	Pages 6 à 8
Enduits superficiels	Pages 9 à 11
Point à temps automatique	Page 12
Glissières de sécurité	Pages 13 à 14
Travaux sur accotements	Page 15
Activités diverses	Page 16
LOCATION SANS CHAUFFEUR	Page 17
Conditions générales	Page 18 à 19
Véhicules légers	Page 20
Fourgons - Pick-up	Page 20
Camions	Page 20
Tracteurs et accessoires	Page 20
Radio – Téléphone	Page 20
Matériel de viabilité hivernale	Page 21
Autres matériels	Page 21
VENTE DE MARCHANDISES	Page 22
Emulsion à 65 %	Page 22
MAIN D'ŒUVRE et ASTREINTE.	Page 23

COORDONNEES UTILES

Numéro de téléphone	*Correspondant*	*Fonction*	*Adresse électronique*
Site de Bar-le-Duc			
03.29.76.70.70		Accueil téléphonique	
03 29 76 70 71 06.30.20.71.11	L. CARL	Chef de Parc	laurent.carl@meuse.fr
03 29 76 70 72	C. DAUPLAIT	Secrétaire	claudette.dauplait@meuse.fr
03 29 76 70 79	M. JEANNIN	Délégué Hygiène et Sécurité	michel.jeannin@meuse.fr
03 29 76 70 76	D. SIMONET	Chef Comptable et Magasin	dominique.simonet@meuse.fr
03 29 76 70 73	N. KOLOSA	Comptable «clients»	nadine.kolosa@meuse.fr
03 29 76 70 80	R. LANDRY	Comptable «fournisseurs»	raphaelle.landry@meuse.fr
03 29 76 70 83 06.73.40.28.28	C. MATHIEU	Chef d'Exploitation	claude.mathieu@meuse.fr
03 29 76 70 84 06.73.40.28.48	S. MOUTON	Chef d'Activités Exploitation	stephane.mouton@meuse.fr
03 29 76 70 86 06.73.40.28.00	A. STEF	Chef d'Activité Enduits	alexandre.stef@meuse.fr
03 29 76 70 87 06.73.40.27.77	L. COLLIN	Chef d'Activité Signalisation Horizontale	laurent.collin@meuse.fr
03 29 76 70 88 06.75.28.13.19	A. KOLOSA	Chef d'Atelier	alexandre.kolosa@meuse.fr
03 29 76 70 89 06.45.33.72.28	C. HONORET	Réceptionnaire	christophe.honoret@meuse.fr
03 29 76 70 92	J-Y. DREIT	Adjoint au chef Magasin	jean-yves.dreit@meuse.fr
	C.LEBEGUE	Magasinier	cedric.lebegue@meuse.fr
	J. ALVAREZ	Magasinier	jose.alvarez@meuse.fr
03 29 76 70 98	D. BERNHARDT	Concierge	
Site annexe de Verdun			
03 29 86 10 19	H. JOB	Correspondant de l'Annexe	herve.job@meuse.fr

TRAVAUX

TRAVAUX DE MARQUAGE

Conditions générales :

Les tarifs énoncés ci-dessous sont applicables sur routes bidirectionnelles.

Ces prestations réalisées par le parc départemental intègrent la signalisation du chantier.

Dans le cas de travaux de marquage effectués après renouvellement de la couche de roulement, le relevé de la signalisation effectué par le Parc sera facturé.

Les travaux de nettoyage qui nécessiteront une préparation particulière seront facturés.

Pour le marquage en bande, les quantités prises en compte seront égales au linéaire traité vide déduit.

1100 - MARQUAGE EN RENOUVELLEMENT			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
11 ***I***	Installation de chantier en marquage	Jour	120.00
11 ***R***	Relevé rétroréflection	km	20.00
11 ***V***	Pré-marquage vidéo	m	0.12
	Renouvellement en peinture monocomposant		
111	Bande en 0.05 m de largeur	m	0.32
112	Bande en 0.10 m de largeur	m	0.35
113	Bande en 0.12 m de largeur	m	0.40
114	Bande en 0.15 m de largeur	m	0.45
115	Bande en 0.18 m de largeur	m	0.50
116	Bande en 0.25 m de largeur	m	0.75
117	Bande en 0.30 m de largeur	m	0.80
	Renouvellement en peinture VNTP		
121	Bande en 0.05 m de largeur	m	0.65
122	Bande en 0.10 m de largeur	m	0.70
123	Bande en 0.12 m de largeur	m	0.80
124	Bande en 0.15 m de largeur	m	0.90
125	Bande en 0.18 m de largeur	m	1.00
126	Bande en 0.25 m de largeur	m	1.40
127	Bande en 0.30 m de largeur	m	1.55

	Renouvellement marquage travaux spéciaux		
118	Flèche bi-composant	U	45.00
119	Travaux spéciaux bi-composant	M2	25.00
128	Travaux spéciaux enduit à froid	M2	35.00
129	Module Route Etroite	km	650.00
130	Flèche préfabriquée VNTP	U	170.00
131	Point Repère préfabriqué	U	32.00
132	Travaux spéciaux en peinture	m²	15.00
11 ***D***	Autres travaux de renouvellement		***sur devis***

1400 - TRAVAUX NEUFS			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
14 ***I***	Installation de chantier en marquage	Jour	120.00
14 ***P***	Prémarquage manuel	m	0.30
14 ***R***	Relevé signalisation existante	km	20.00
14 ***V***	Pré-marquage vidéo	m	0.16
	Marquage neuf en peinture monocomposant		
141	Bande en 0.05 m de largeur	m	0.50
142	Bande en 0.10 m de largeur	m	0.60
143	Bande en 0.12 m de largeur	m	0.65
144	Bande en 0.15 m de largeur	m	0.70
145	Bande en 0.18 m de largeur	m	0.80
146	Bande en 0.25 m de largeur	m	0.90
147	Bande en 0.30 m de largeur	m	1.00

	Marquage neuf en peinture VNTP		
151	Bande en 0.05 m de largeur	m	0.80
152	Bande en 0.10 m de largeur	m	1.00
153	Bande en 0.12 m de largeur	m	1.10
154	Bande en 0.15 m de largeur	m	1.20
155	Bande en 0.18 m de largeur	m	1.40
156	Bande en 0.25 m de largeur	m	1.60
157	Bande en 0.30 m de largeur	m	1.80
	Marquage neuf travaux spéciaux		
148	Flèche bi-composant	U	50.00
149	Travaux spéciaux bi-composant	M2	30.00
158	Travaux spéciaux enduit à froid	M2	40.00
159	Module Route Etroite	km	650.00
160	Flèche préfabriquée VNTP	U	170.00
161	Point Repère préfabriqué	U	32.00
162	Travaux spéciaux peinture	M2	15.00
163	Flèche préfabriquée non VNTP	U	125.00
14 ***D***	Autres travaux neufs		***sur devis***

1700 - MARQUAGE SPECIFIQUE			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
171	Signe handicapé	U	35.00
172	Bande podotactile	m	65.00
17 ***D***	Produits préfabriqués : résine, effacement, pose balises, plots		***sur devis***

Modalités spécifiques aux travaux d'enduits superficiels et de point à temps automatique

ENDUITS SUPERFICIELS

Conditions générales :

La signalisation des chantiers d'exécution d'enduits superficiels, considérés comme des chantiers mobiles, sera mise en place par le Parc.

Sur les routes départementales de desserte locale, les sections à enduire seront fermées à la circulation durant une période maximale d'une demi-journée, de façon à réaliser ces travaux hors circulation. Le Parc assurera la mise en place de la signalisation de la section route barrée tandis que l'ADA assurera la mise en place de la signalisation de déviation.

A la fin du chantier, les panneaux « Limitation de vitesse » et « Projection de gravillons » seront laissés en position jusqu'au balayage des produits excédentaires par le Parc.

Toutes les mesures complémentaires de signalisation avant et après balayage (mise en place de déviation, d'alternat, pose de signalisation de danger, d'absence de signalisation horizontale, de limitation de vitesse…) restent à la charge du gestionnaire du réseau.

La prestation comprend :

- la signalisation de chantier telle que définie ci-dessus,
- le balayage de chaussée avant réalisation de l'enduit,
- le balayage de chaussée (avec aspiration des granulats excédentaires) après réalisation de l'enduit.

Les désordres apparaissant sur des enduits réalisés à la suite de purges ou déflachage, non fermés au point à temps suivant les règles de l'art, ne pourront pas faire l'objet de garantie à client.

Les produits de balayage ou d'aspiration seront pris en charge par le Parc départemental.

Les supports nécessitant des travaux de nettoyage particulier feront l'objet, à la facturation, d'une plus value comptabilisée en régie.

Les travaux exécutés pour le compte des communes seront réglés sur la base d'un devis

Les prix ci-dessous sont applicables pour des sections ou groupes de sections de plus de 30 000 m² de technique identique et distantes de moins de 1 kilomètre. En dehors de ces conditions, le Parc départemental se réserve le droit d'appliquer une plus value qui sera déterminée en fonction des circonstances.

Clause de révision du cout des travaux d'enduits superficiels en fonction de la variation du cours du pétrole.

La révision s'applique :
- sur le montant total des constats de travaux réalisés et validés par les bénéficiaires
- une seule fois pour l'ensemble des travaux d'enduits superficiels
- en utilisant le prix du baril de pétrole publié sur le site internet de l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières) – cours du brent

Coefficient de révision C : C = 0.21 x Bn/Bo + 0.79

Bn = moyenne des 4 valeurs du cours du Brent (15 mai, 15 juin, 15 juillet et 15 aout)

Bo = 51.0 € le brent (février 2017)

ENDUIT MONO COUCHE AVEC EMPLOIS DE GRANULATS 6/10 ou 4/6			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
	Granulats utilisés		
211	de classe A + liant modifié	m²	2.00
212	de classe B + liant modifié	m²	1.96
213	de classe B + bitume fluxé amélioré	m²	1.90
214	*Plus value* pour utilisation de liant haute performance	m²	0.40
215	*Plus value* pour balayage en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	m²	0.16
216	*Plus value* pour section comprise entre 10 000 m² et 30 000 m²	m²	0.05
217	*Plus value* pour section comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²	m²	0.15
218	*Plus value* pour section comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²	m²	0.35
219	*Plus value* pour section inférieure à 2 000 m² (appliquée systématiquement en traversée de commune)	m²	0.57
21 ***D***	Autres prestations d'enduits monocouche	m²	***sur devis***

ENDUIT BI-COUCHE			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
	Granulats utilisés		
221	de classe A + liant modifié	m²	3.86
222	de classe B + liant modifié	m²	3.84
223	de classe B + bitume fluxé amélioré	m²	3.75
224	*Plus value* pour utilisation de liant haute performance	m²	0.40
225	*Plus value* pour balayage en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	m²	0.16
226	*Plus value* pour section comprise entre 10 000 m² et 30 000 m²	m²	0.05
227	*Plus value* pour section comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²	m²	0.15
228	*Plus value* pour section comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²	m²	0.35
229	*Plus value* pour section inférieure à 2 000 m² (appliquée systématiquement en traversée de commune)	m²	0.57
22 ***D***	Autres prestations d'enduits bi-couche	m²	***sur devis***

ENDUIT DOUBLE GRAVILLONNAGE AVEC EMPLOIS DE GRANULATS 10/14 - 4/6			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
	Granulats utilisés		
231	de classe A + liant modifié	m²	2.90
232	de classe B + liant modifié	m²	2.83
233	de classe B + bitume fluxé amélioré	m²	2.74
234	*Plus value* pour utilisation de liant haute performance	m²	0.40
235	*Plus value* pour balayage en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	m²	0.16
236	*Plus value* pour section comprise entre 10 000 m² et 30 000 m²	m²	0.05
237	*Plus value* pour section comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²	m²	0.15
238	*Plus value* pour section comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²	m²	0.35
239	*Plus value* pour section inférieure à 2 000 m² (appliquée systématiquement en traversée de commune)	m²	0.57
23 ***D***	Autres prestations d'enduits double gravillonnage	m²	***sur devis***

ENDUIT G L G			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
	Granulats utilisés		
241	de classe A + liant modifié	m²	2.90
242	de classe B + liant modifié	m²	2.84
243	de classe B + bitume fluxé amélioré	m²	2.76
244	*Plus value* pour utilisation de liant haute performance	m²	0.40
245	*Plus value* pour balayage en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	m²	0.16
246	*Plus value* pour section comprise entre 10 000 m² et 30 000 m²	m²	0.05
247	*Plus value* pour section comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²	m²	0.15
248	*Plus value* pour section comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²	m²	0.35
249	*Plus value* pour section inférieure à 2 000 m² (appliquée systématiquement en traversée de commune)	m²	0.57
24 ***D***	Autres prestations d'enduits G.L.G.	m²	***sur devis***
25 ***D***	Travaux de déflachage ou purges.	m²	***sur devis***
25 ***C***	Autres travaux d'enduit spécifique en commune	m²	***sur devis***

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Conditions générales :

La prestation comprend le balayage mécanique avant travaux et la réalisation des emplois partiels constitués, soit d'émulsion 69 % ou d'émulsion à 69 % aux élastomères et de granulats 4/6.

La signalisation du chantier (hors manuel du chef de chantier) et la mise en place de signalisation avant et après travaux sont à la charge du gestionnaire du réseau.

Les opérations ponctuelles de balayage après travaux, demandées par les ADA, seront rémunérées par les prix n° 812 ou 813.

Les supports nécessitant des travaux de nettoyage particuliers feront l'objet, à la facturation, d'une plus value comptabilisée en régie.

Le traitement des produits de balayage ou d'aspiration sont pris en charge par le parc départemental.

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
811	Emplois partiels au point à temps automatique sur routes départementales bidirectionnelles hors agglomération (dosage de liant < ou = 1.65 kg/m²)	m²	1.76
812	Balayage mécanique	m²	0.08
813	Balayage aspiratrice (hors trottoir et parking)	m²	0.18
814	Plus value pour utilisation de granulats 2/4	m²	0.25
81 ***D***	Autres travaux d'emploi partiel	m²	***sur devis***

Clause de révision du cout des travaux de PATA en fonction de la variation du cours du pétrole.

La révision s'applique :
- sur le montant total des constats de travaux réalisés et validés par les bénéficiaires
- en deux fois, sur les deux périodes de travaux suivantes :
    - travaux réalisés jusqu'au 30 juin 2016
    - travaux réalisés à partir du 1er juillet 2016
- en utilisant le prix du baril de pétrole publié sur le site internet de l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières) – cours du brent

Coefficient de révision C : C = 0.12 x Bn/Bo + 0.88

Bn = moyenne des 3 valeurs du cours du Brent (15 avril, 15 mai et 15 juin) pour les travaux réalisés jusqu'en juin

Bn = moyenne des 3 valeurs du cours du Brent (15 juillet, 15 aout et 15 septembre) pour les travaux réalisés à partir de juillet

Bo = 51.0 € le brent (février 2017)

GLISSIERES DE SECURITE

Conditions générales :

La tarification des prestations relatives aux glissières de sécurité se décompose en deux catégories :

- les travaux neufs qui consistent à mettre en œuvre un nouveau dispositif de retenue sur un réseau existant ou sur une nouvelle section de route,
- les travaux de réparation d'un dispositif de retenue déjà en place sur une route bidirectionnelle.

Pour les travaux de réparation sur les routes bidirectionnelles, un devis sera établi pour tenir compte des désordres constatés. Les prix indiqués dans le barème correspondent aux réparations les plus courantes, ils comprennent la dépose des pièces défectueuses.

TRAVAUX NEUFS SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
31 ***I***	Installation de chantier	jour	120.00
31 ***S***	Signalisation de chantier par alternat par feux	jour	125.00
	Glissières droites galvanisées de profil A ou B		
310	de type GS 4 avec support C100 de 1.50 m	m	31.00
311	de type GS 4 avec support C100 de 2.00 m	m	32.60
312	de type GS 2 avec support C100 de 1.50 m	m	42.00
313	de type GS 2 avec support C100 de 2.00 m	m	44.00
314	de type GRC avec support C125 de 1.50 m	m	50.00
315	de type GRC avec support C125 de 2.00 m	m	56.50
316	de type GCU avec support C100/C125 de 1.50 m	m	63.00
317	de type GCU avec support C100/C125 de 2.00 m	m	70.00
318	de type DE4 avec support IPE 80 de 2.00 m	m	76.00
319	de type DE2 avec support IPE 80 de 2.00 m	m	83.00
	Extrémité de dispositif		
320	Extrémité enterrée	forfait	575.00
321	Queue de carpe	u	71.00
322	Musoirs métalliques	u	455.00
	Ecran motard		
323	Toutes hauteurs confondues	m	31.00

TRAVAUX NEUFS SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES (suite)			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
	Plus value pour pose de support en terrain dur		
324	Par support	support	8.50
	Autres dispositifs		
32 ***D***	Sections démontables, sections courbes, BN4 …. Glissières bois		***sur devis***

TRAVAUX DE REPARATION SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES			
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
33 ***I***	Installation de chantier	jour	120.00
33 ***S***	Signalisation par feux	jour	125.00
	Glissières droites galvanisées de profil A ou B		
33 ***D***	de type GS 2 ou GS 4 avec support C100 de 2.00 m		***sur devis***
	Extrémité de dispositif		
340	Extrémité enterrée	m	75.00
341	Queue de carpe	u	75.00
342	Musoirs métalliques	u	476.00
	Ecran motard		
343	Toutes hauteurs confondues	m	67.00
	Plus value		
344	pour dépose et repose de support en terrain dur	support	14.00
345	pour travaux en urgence dans un délai maximum de 2 jours	forfait	120.00
	Autres dispositifs		
34 ***D***	Sections démontables, sections courbes, BN4 …. Glissières bois, GRC, GCU, etc…		***sur devis***

TRAVAUX SUR ACCOTEMENTS

Conditions générales :

Les travaux sur accotements comprennent le curage de fossés, la création ou la réouverture de fossés et le dérasement d'accotement. La propriété des produits de terrassement reste celle du gestionnaire de la voie d'où ils sont extraits.

Les tarifs sont basés sur une évacuation des produits de terrassement sur les lieux de dépôt dans un rayon de 5 km du chantier et le nettoyage de la chaussée si nécessaire. Les conditions et lieux de dépôts seront fixés par le client préalablement à l'exécution des travaux. En cas d'évacuation dans un rayon de plus de 5 km, il sera fait application d'une plus value comptabilisée en régie.

Pour ces prestations, le Parc départemental assure la signalisation de chantier y compris la mise en place d'alternat pour laquelle un prix spécifique est prévu (prix n° 411, 421 ou 431).

Toutefois, dans les situations ou un alternat sera nécessaire, celui-ci pourra être assuré par le client, auxquels cas les prix n° 411, 421 ou 431 ne seront pas applicables.

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
	Curage de fossés		
41 ***I***	Installation de chantier (base de 1000 mètres par jour)	forfait	120.00
41 ***S***	Signalisation de chantier par alternat manuel	la journée	528.00
411	sans obstacle	m	1.34
412	avec obstacles	m	2.23
	Création ou réouverture de fossés		
42 ***I***	Installation de chantier (base de 400 mètres par jour)	forfait	120.00
42 ***S***	Signalisation de chantier par alternat manuel	la journée	528.00
421	sans obstacle	m	3.04
422	avec obstacles	m	3.70
	Dérasement d'accotement sur une épaisseur < à 10 cm		
43 ***I***	Installation de chantier (base de 1500 m² par jour)	forfait	120.00
43 ***S***	Signalisation de chantier par alternat manuel	la journée	528.00
431	sans obstacle	m²	0.92
432	avec obstacles	m²	1.09
433	Plus value pour épaisseur > à 10 cm	m²	0.22
44 ***D***	Autres travaux		***sur devis***

ACTIVITES DIVERSES

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
	Fourniture de saumure		
671	Au départ d'un site de production (centrale de fabrication)	m3	46.00
672	Au départ d'une citerne de stockage approvisionnée par le Parc	m3	55.00
	Activités diverses		
61 ***D***	Travaux d'abattage d'arbres, d'élagage et de broyage de branches		***sur devis***
62 ***D***	Travaux de balayage		***sur devis***
63 ***D***	Entretien des indicateurs de profondeur de gel (I.P.G.) - Entretien des stations Siredo		***sur devis***
65 ***D***	Pose ou réparation de clôture de protection		***sur devis***
66 ***D***	Fourniture et transport de granulats + location ponctuelle de matériels.		***sur devis***
68 ***D***	Autres travaux (signalisation verticale, divers…)		***sur devis***
69 ***D***	Viabilité hivernale		***sur devis***
695 ***D***	Travaux d'atelier		***sur devis***

LOCATION SANS CHAUFFEUR

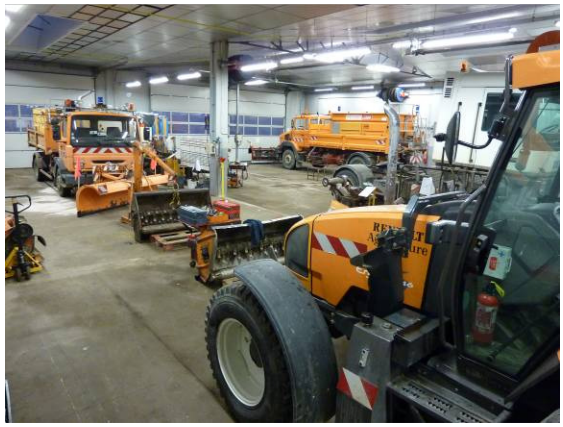

LOCATION SANS CHAUFFEUR

1) CHAMP D'APPLICATION

Le barème s'applique aux locations permanentes et pendant la période de viabilité hivernale.

Pour le matériel loué ponctuellement, le Parc départemental établira une proposition de prix de location ou appliquera le terme monôme spécifié pour certaines catégories.

Les locations ponctuelles sont soumises à l'accord du DRB et du chef du SAS.

2) PRESTATIONS INCLUSES

Le barème comprend les dépenses « normales » de maintenance, de réparation et de renouvellement, par contre, **tout dommage consécutif à une utilisation anormale, à une négligence pourra être facturé au client**.

Les frais de péage ne sont pas pris en charge par le Parc, ils seront refacturés.

3) ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant tel que défini ci-après doit être assuré par le client :

- vérification des niveaux et compléments éventuels ;
- vérification de l'état et pressions des pneumatiques ;
- nettoyages intérieur et extérieur ;
- contrôle, détection et alertes des anomalies ;
- pulvérisation des engins, avant et après la viabilité hivernale, avec une huile fournie par le Parc.
- Lavage régulier du matériel de viabilité hivernale

4) REPARATION SUR VEHICULE ET ENGINS EN LOCATION PERMANENTE

Les modalités de réparations sur les véhicules et engins mis à disposition seront décidées par le chef d'atelier ou son représentant.

Selon la durée de l'immobilisation et en fonction des disponibilités, le Parc mettra à disposition un véhicule ou engin en remplacement dont les kilomètres ou les heures de fonctionnement seront pris en compte pour la facturation.

5) FACTURATION

Le client adresse au Parc en début de chaque mois, l'utilisation de tous les engins avec le relevé du compteur (horaire ou kilométrique) de début et fin du mois précédent.

Dans le cas des forfaits incluant un nombre d'heures d'utilisation, les dépassements seront facturés par engin.

La facturation de la flotte gérée administrativement par le Service Achat Service est la suivante :

- Les véhicules légers de liaison et véhicules utilitaires sont facturés selon les prix du barème (code AA, AB, BD ou BG)
- Les autres véhicules, notamment les véhicules de fonction, véhicules affectés aux élus et bibliobus, sont facturés selon des décomptes portant sur les charges fixes (amortissement, assurance …) et les charges variables (maintenance, carburant, péages etc…) préalablement validés par le Service Achat Service

6) SUIVI DES STOCKS DE CARBURANT

En ce qui concerne les carburants, le client adressera au parc, chaque fin de mois :

- l'état mensuel des sorties de carburants des stations.
- les tickets d'enlèvement de carburant à l'aide de cartes accréditives. Sur chaque ticket, devront apparaître **la signature** et **le nom de l'utilisateur**, **le code analytique du véhicule**.

Dans le cas particulier d'enlèvement de carburant pour petit matériel, les tickets correspondants seront envoyés au Parc, porteront la mention «**petit matériel**» accompagnés du tableau de ventilation sur lequel figureront éventuellement les imputations pour la facturation. Ces carburants donneront lieu à une refacturation.

7) MISE EN SERVICE DE MATERIEL NEUF

Le Parc assure la formation à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien courant du matériel à l'occasion de chaque mise en service d'un matériel neuf ou de réaffectation d'un matériel.

Le Parc peut intervenir pour une formation complémentaire ou pour une formation de nouveaux utilisateurs après acceptation d'un devis par le demandeur.

8) VEHICULE DE REMPLACEMENT

Les véhicules mis à disposition en remplacement d'un véhicule immobilisé à l'atelier pour maintenance, sont facturés en appliquant le terme variable du véhicule prêté.

LOCATION SANS CHAUFFEUR

CATEG. D'ENGINS	DESIGNATION DES ENGINS	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE Km ou heure	TERME MONOME Km ou heure
VEHICULES LEGERS DE TRANSPORT DE PERSONNE dits VEHICULES DE LIAISON				
AAA	Berline de liaison: type R5, Twingo, Clio ou équivalent	2 000.00	0.15	0.26
VEHICULES LEGERS UTILITAIRES				
ABE	Fourgonnette d'exploitation	2 200.00	0.18	0.28
FOURGONS TOLES OU FOURGONS BENNES				
BD0	Fourgon tôlé (3 ou 6 places, avec ou sans rideau arrière)	2 808.00	0.37	0.47
BG0	Fourgon benne	2 496.00	0.37	0.47
CAMIONS				
BI0	Camion 13 et 15 T	13 092.00 soit 1 091.00/mois	0.65	1.46
BLE	Camion 19 T	17 040.00 soit 1 420.00/mois	1.05	2.05
TRACTEURS ET ACCESSOIRES				
<u>Les dommages occasionnés sur les tracteurs par les utilisateurs, seront facturés aux ADA</u>				
FM	Tracteur 36 CV (hors consommables de la tondeuse et de la rotofaucheuse) <u>*Pour info*</u> : consommables supplémentaires pour mini-tracteur : - jeu de lames tondeuse : 120.00€ - jeu de fléaux : 94.00€ - jeu de manilles et boulonnerie : 167.00€	4 800.00	18.00	
Le terme variable sera appliqué aux heures d'utilisation en dépassement du seuil indiqué				
FCR	Tracteur équipé d'un chargeur et d'une rotofaucheuse pour une utilisation de **460 heures**.	21 300.00 soit 1 775.00/mois	29.00	
FCE	Tracteur équipé d'un chargeur, d'une épareuse et d'un groupe de fauchage pour une utilisation de **850 heures**.	42 720.00 soit 3 560.00/mois	35.00	
FBE	Porte outil avant et arrière type V.S.V.		35.00	
RADIO TELEPHONE				
MAA	CG .Station de base et poste mobile numérique	120.00		
	Dépose et pose de poste	***sur devis***		

LOCATION SANS CHAUFFEUR (suite)

CATEG. D'ENGINS	DESIGNATION DES ENGINS	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE Km ou heure	TERME MONOME Km ou heure
MATERIEL DE VIABILITE HIVERNALE				
Prix pour 4 mois de location, facturés au prorata de la durée louée en 2013 (01/01 au 15/03)				
BLE	Camion 19 T (y compris radio)	8 520.00	1.05	
BMF	Camion 26 T (y compris radio)	8 520.00	1.05	
DLA	Etrave	120.00		
DLB	Lame pour camion de PTAC supérieur ou égal à 19 T	900.00		
DLC	Lame pour camion de PTAC inférieur ou égal à 15 T	700.00		
DMF	Saleuse portée jusqu'à 4 m^3 avec ou sans kit saumure	3 700.00		
DMG	Saleuse portée de 5 à 7 m^3 avec ou sans kit saumure	4 900.00		
SSB	Stockage de saumure	1 600.00		
AUTRES MATERIELS				
CGK	Cylindre vibrant double billes (y compris remorque)	2 900.00		
HCB	Balayeuse frontale (les consommables sont à la charge des utilisateurs) *Pour info* : Jeu de brosse pour balayeuse frontale 500.00€	1 500.00		
IEI	Remorques porte signalisation	600.00		
IEJ	Remorque routière	500.00		
KBS	Panneau signalisation à message variable (P.M.V.), équipement de véhicule de surveillance de réseau, équipement d'intervention d'urgence (F.L.U.)	1 200.00		
EBA	Point à temps à trémie (terme variable à la tonne répandue)	6 000.00	38.00	
EBB	Point à temps (à la tonne répandue)		38.00	
EBC	Caisson isotherme pour enrobés	1 400.00		
EP0	Blowpatcher (à la tonne répandue) avec dégoudronnant nécessaire au nettoyage journalier		95.00	
DES	Désherbeur thermique *	4 500.00	12.00	
	* *Le montant des termes fixes et des termes variables (relevés en décembre) sera facturé aux services utilisateurs au prorata de leurs utilisations*			

VENTE DE MARCHANDISES

VENTE DE MARCHANDISES

DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE	PRIX UNITAIRE
Emulsion à 65 % (pris sur stock à l'annexe de Verdun)	T	440.00
des prestations associées aux cartes accréditives (carburants, péage, lavage, parking …) prix du fournisseur plus 4 % de frais de gestion **Refacturation de carburant stocké au Parc** prix moyen pondéré plus 4 % de frais de gestion		
Refacturation d'autres produits (peinture routière, chiffons etc.) selon des devis préalablement validés par les services		

MAIN D'ŒUVRE - ASTREINTES à titre indicatif et sous réserve de réactualisation des taux

Catégorie M.O.	Désignation	Unité	Prix Unitaire
COÛT COMPLET DE LA MAIN D'ŒUVRE (CHARGES SALARIALES + FRAIS GENERAUX)			
APE	Personnel d'exploitation	H	36.00
APE	Personnel d'atelier	H	46.00

BAREME 2017-2018

ANNEXES

Annexe 1 relative aux prestations pour tiers

Annexe 2 relative aux travaux en régie

Annexe 1 : Prestations du Parc départemental pour tiers

Calcul des prix HT par rapport au barème des prestations internes du Département

Rappel des modalités validées en séance du 21 avril 2011

Prix HT = prix du barème des prestations internes (T.T.C.)
x coefficient 1 pour les travaux sur route communale
x coefficient 2 calcul du prix HT en fonction du prix TTC

Valeurs du coefficient 1 tenant compte des spécificités des travaux sur route communale liées à la taille et à l'organisation des chantiers.

Travaux d'enduits superficiels :
1,02 : rues de largeur inférieure à 4 m
1,08 : support perméable (dosage de liant supérieur)
1,20 : protection des ouvrages, bordures et caniveaux
1,40 : application à la lance (pour les endroits peu accessibles)

Travaux de signalisation horizontale :
1,15 : surface totale des travaux inférieure à 30 m²

Travaux de PATA (point à temps automatique) :
1,15 : surface inférieure à 1 000 m²

Travaux de glissières de sécurité :
1,15 si le linéaire est inférieur à 60 m en travaux neufs et 20 m en réparation :

Travaux d'accotements et terrassement :
1,20 : surface inférieure à 800 m²

Travaux de reprofilage :
1,15 : surface inférieure à 400 m²

Valeurs du coefficient 2 déterminant le prix HT sur la base du prix T.T.C. du barème

Travaux d'enduits superficiels :	*0.8680*
Travaux de PATA (point à temps automatique) :	*0.8855*
Travaux de signalisation horizontale :	*0.9099*
Travaux de glissières de sécurité :	*0.9150*
Travaux d'accotements et terrassement :	*0.9264*
Travaux de reprofilage :	*0.8928*

Ces coefficients sont issus de la décomposition des couts de revient présentés ci-après.

Parc départemental **mars 2017**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Enduits superficiels

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2016

					éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	14,98%				14,98%		
main d'œuvre	15,53%					15,53%	
sortie de stock	54,19%						
	dont	cout direct			52,60%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%			1,59%	
emploi direct	2,18%						
	dont	cout direct			2,12%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%			0,06%	
engins	13,12%						
	dont	cout direct	12,0%				
		dont	MOE	20,47%		2,45%	
			cout direct	79,53%	9,50%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	9,76%			1,17%	
100,00%				Total	79,20%	20,80%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.			66,00%	20,80%	86,80%

Parc départemental **mars 2017**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Travaux de Point A Temps Automatique

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2016

					éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	8,47%				8,47%		
main d'œuvre	23,80%					23,80%	
sortie de stock	44,64%						
	dont	cout direct			43,40%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%			1,24%	
emploi direct	0,31%						
	dont	cout direct			0,30%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%			0,01%	
engins	22,78%						
	dont	cout direct	20,75%				
		dont	MOE	20,47%		4,25%	
			cout direct	79,53%	16,50%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	9,76%			2,03%	
100,00%				Total	68,67%	31,33%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.			57,23%	31,33%	88,55%

Parc départemental **mars 2017**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Signalisation horizontale

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2016

					éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	2,65%				2,65%		
main d'œuvre	40,27%					40,27%	
sortie de stock	40,24%						
	dont	cout direct			39,10%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%			1,14%	
emploi direct	0,45%						
	dont	cout direct			0,44%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%			0,01%	
engins	16,39%						
	dont	cout direct	14,93%				
		dont	MOE	20,47%		3,06%	
			cout direct	79,53%	11,87%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	9,76%			1,46%	
	100,00%			Total	54,06%	45,94%	100,00%
				valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	45,05%	45,94%	90,99%

Parc départemental **mars 2017**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Glissières de Sécurité

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2016

					éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	2,50%				2,50%		
main d'œuvre	42,69%					42,69%	
sortie de stock	21,61%						
	dont	cout direct			21,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%			0,61%	
emploi direct	13,87%						
	dont	cout direct			13,47%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%			0,40%	
engins	19,33%						
	dont	cout direct	17,61%				
		dont	MOE	20,47%		3,60%	
			cout direct	79,53%	14,01%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	9,76%			1,72%	
	100,00%			Total	50,98%	49,02%	100,00%
				valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.	42,48%	49,02%	91,50%

Parc départemental **mars 2017**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Accotements et terrassement

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	8,84%					8,84%		
main d'œuvre	48,50%						48,50%	
sortie de stock	3,82%							
	dont	cout direct				3,70%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%				0,12%	
emploi direct	14,10%							
	dont	cout direct				13,69%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%				0,41%	
engins	24,74%							
	dont	cout direct		22,5%				
			dont	MOE	20,47%		4,61%	
				cout direct	79,53%	17,93%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	9,76%				2,20%	
	100,00%				Total	44,16%	55,84%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.				36,80%	55,84%	92,64%

Parc départemental **mars 2017**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Reprofilage

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	20,91%					20,91%		
main d'œuvre	29,83%						29,83%	
sortie de stock	30,77%							
	dont	cout direct				29,90%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%				0,87%	
emploi direct	0,57%							
	dont	cout direct				0,55%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	2,97%				0,02%	
engins	17,92%							
	dont	cout direct		16,3%				
			dont	MOE	20,47%		3,34%	
				cout direct	79,53%	12,99%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	9,76%				1,59%	
	100,00%				Total	64,35%	35,65%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.				53,62%	35,65%	89,28%

Calcul des prix HT des prestations hors barème

Pour les prestations spécifiques, dont les prix ne sont pas mentionnés dans le barème, les couts H.T. sont calculés sur la base d'une estimation des charges de main d'œuvre, de matériaux, d'engins et de sous-traitance nécessaires à l'exécution de la prestation.

Parc départemental **mars 2017**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	**Travaux d'Atelier hors barème**

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	0,00%					0,00%		
main d'œuvre	0,00%						0,00%	
sortie de stock	0,00%							
	dont	cout direct				0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	11,19%				0,00%	
emploi direct	0,00%							
	dont	cout direct				0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	11,19%				0,00%	
engins	0,00%							
	dont	cout direct		0,0%				
			dont	MOE	20,47%		0,00%	
				cout direct	79,53%	0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	9,76%				0,00%	
	0,00%				Total	0,00%	0,00%	0,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.				0,00%	0,00%	0,00%

Annexe 2 : Travaux d'investissement en régie

Calcul des coûts des travaux en régie réalisés par le Parc départemental pour le compte du conseil général

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des charges similaire à celle utilisée pour le calcul des couts H.T. de prestations pour tiers.

Ils sont utilisés lors de la facturation des travaux réalisés par le Parc pour distinguer les charges courantes (article 62872) des charges de personnel (article 6218).

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	ENDUITS SUPERFICIELS ANNEE 2017

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éligible	non éligible
sous-traitance	14,98%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 14,98%	
main d'œuvre	15,53%						15,53%
fournitures	54,19%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **52,60%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				1,59%
fournitures en	2,18%						
emploi direct	dont	coût direct				(c) 2,12%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,06%
engins	13,12%						
	dont	coût direct	12,0%				
		dont	MOE :	20,47%			2,45%
			cout direct	79,53%		(d) **9,50%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	9,76%				1,17%
	100,00%				Total	79,20%	(e) **20,80%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux d'enduits superficiels

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	62,21%	16,99%	20,80%	100,00%
	62,21 €	**16,99 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		**20,80 €**	**100,00 €**
	79,20 €			

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ANNEE 2017

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éligible	non éligible
sous-traitance	8,47%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 8,47%	
main d'œuvre	23,80%						23,80%
fournitures	44,64%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **43,40%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				1,24%
fournitures en	0,31%						
emploi direct	dont	coût direct				(c) **0,30%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,01%
engins	22,78%						
	dont	coût direct		20,75%			
		dont	MOE		20,47%		4,25%
			cout direct		79,53%	(d) **16,50%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	9,76%				2,03%
	100,00%				Total	68,67%	(e) **31,33%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	47,94%	20,74%	31,33%	100,00%
	47,94 €	**20,74 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		31,33 €	**100,00 €**
	68,67 €			

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	SIGNALISATION HORIZONTALE ANNEE 2017

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éligible	non éligible
sous-traitance	2,65%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 2,65%	
main d'œuvre	40,27%						40,27%
fournitures	40,24%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **39,10%**	
		frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct :	2,97%				1,14%
fournitures en	0,45%						
emploi direct	dont	coût direct				(c) 0,44%	
		frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct :	2,97%				0,01%
engins	16,39%						
	dont	coût direct		14,9%			
		dont	MOE :		20,47%		3,06%
			cout direct	79,53%		(d) **11,87%**	
		frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct :	9,76%				1,46%
	100,00%				Total	54,06%	(e) **45,94%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de signalisation horizontale

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	40,87%	13,20%	45,94%	100,00%
	40,87 €	**13,20 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		**45,94 €**	**100,00 €**
	54,06 €			

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	GLISSIERES DE SECURITE ANNEE 2017

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éligible	non éligible
sous-traitance	2,50%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 2,50%	
main d'œuvre	42,69%						42,69%
fournitures	21,61%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **21,00%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,61%
fournitures en	13,87%						
emploi direct	dont	coût direct				(c) 13,47%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,40%
engins	19,33%						
	dont	coût direct		17,61%			
		dont	MOE :		20,47%		3,60%
			cout direct		79,53%	(d) **14,01%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	9,76%				1,72%
	100,00%				Total	50,98%	(e) **49,02%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de glissières de sécurité

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	35,72%	15,26%	49,02%	100,00%
	35,72 €	**15,26 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 **50,98 €**		**49,02 €**	**100,00 €**

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	ACCOTEMENTS ET TERRASSEMENT ANNEE 2017

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éligible	non éligible
sous-traitance	8,84%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 8,84%	
main d'œuvre	48,50%						48,50%
fournitures	3,82%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **3,70%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,12%
fournitures en	14,10%						
emploi direct	dont	coût direct				(c) 13,69%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,41%
engins	24,74%						
	dont	coût direct		22,54%			
		dont	MOE :		20,47%		4,61%
			cout direct		79,53%	(d) **17,93%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	9,76%				2,20%
	100,00%				Total	44,16%	(e) **55,84%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux sur accotements et de terrassement

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	21,81%	22,35%	55,84%	100,00%
	21,81 €	**22,35 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 **44,16 €**		**55,84 €**	**100,00 €**

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	REPROFILAGE ANNEE 2017

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éligible	non éligible
sous-traitance	20,91%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 20,91%	
main d'œuvre	29,83%						29,83%
fournitures	30,77%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **29,90%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,87%
fournitures en	0,57%						
emploi direct	dont	coût direct				(c) 0,55%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,02%
engins	17,92%						
	dont	coût direct		16,3%			
		dont	MOE :		20,47%		3,34%
			cout direct		79,53%	(d) **12,99%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	9,76%				1,59%
	100,00%				Total	64,35%	(e) **35,65%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux d'enduits superficiels

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	40,91%	23,44%	35,65%	100,00%
	40,91 €	**23,44 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		**35,65 €**	**100,00 €**
	64,35 €			

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS MANUEL réalisé par les ADA (émulsion) ANNEE 2017

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éligible		non éligible
sous-traitance	0,00%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a)	0,00%	
main d'œuvre	0,00%							0,00%
fournitures	89,13%							
sorties des stocks	dont	coût direct				(b)	**86,60%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%					2,53%
fournitures en	0,00%							
emploi direct	dont	coût direct				(c)	0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%					0,00%
engins	10,87%							
	dont	coût direct		9,90%				
		dont	MOE :		20,47%			2,03%
			cout direct		79,53%	(d)	**7,87%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	9,76%					0,97%
	100,00%				Total		94,47%	(e) **5,53%**
							100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de POINT A TEMPS MANUEL

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	86,60%	7,87%	5,53%	100,00%
	86,60 €	**7,87 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		**5,53 €**	**100,00 €**
	94,47 €			

Travaux d'investissement en régie
Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS MANUEL réalisé par les ADA (transport et fourniture de matériaux) ANNEE 2017

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2016

						éligible	non éligible
sous-traitance	31,39%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 31,39%	
main d'œuvre	8,52%						8,52%
fournitures	49,15%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **47,70%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				1,45%
fournitures en	0,00%						
emploi direct	dont	coût direct				(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	2,97%				0,00%
engins	10,94%						
	dont	coût direct		9,97%			
		dont	MOE :		20,47%		2,04%
			cout direct		79,53%	(d) **7,93%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	9,76%				0,97%
	100,00%				Total	87,02%	(e) **12,98%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux en ADA (transport et fournitures)

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	63,40%	23,62%	12,98%	
	63,40 €	**23,62 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		12,98 €	100,00 €
	87,02 €			

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

ACOMPTE SUBVENTION GLOBALE FSE 2014-2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à la répartition entre les porteurs de projets conventionnés en 2015, d'une avance FSE de 400 000 € perçue par le Département, organisme intermédiaire au titre de la subvention globale 2014-2016, et suite à l'avis conforme du Comité Technique de Programmation régional FSE,

Messieurs Stéphane PERRIN et Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la déprogrammation de l'opération n° 201503533 « Passerelles pour l'emploi » présentée par la Maison de l'Emploi,

- Autorise la répartition de l'avance globale de 400 000 € perçue par le Département au titre de la subvention globale 2014-2016 comme suit :

Structures ayant présenté un bilan pour 2015	FSE conventionné	FSE retenu à la date du 13 mars	Poids du montant FSE retenu par rapport au montant global attendu de 1 284 414.54 € (%)	Affectation du poids de chaque porteur sur les 400 000 € à répartir
Ogec Jean Paul II	30 248,32 €	27 632,67 €	2,1513825	8 606 €
Codecom Val Dunois	40 756,09 €	40 756,09 €	3,1731259	12 693 €
Les chantiers des Côtes et de la Woëvre	49 969,80 €	49 969,80 €	3,8904729	15 562 €
La Suzanne	35 932,50 €	29 846,76 €	2,3237638	9 295 €
Association pour la Sauvegarde du Champ de Bataille	49 178,61 €	43 422,80 €	3,3807465	13 523 €
Compagnons du chemin de vie	214 845,36 €	210 339,65 €	16,3763056	65 505 €
CIAS Meuse Grand Sud	53 336,91 €	50 184,25 €	3,9071693	15 629 €
Centre social culturel de Stenay	55 387,80 €	53 421,95 €	4,1592452	16 637 €
Udaf Insertion	100 422,19 €	86 710,93 €	6,7510081	27 004 €

Structures ayant présenté un bilan pour 2015	FSE conventionné	FSE retenu à la date du 13 mars	Poids du montant FSE retenu par rapport au montant global attendu de 1 284 414.54 € (%)	Affectation du poids de chaque porteur sur les 400 000 € à répartir
Association d'Insertion du Pays de Vigneulles	37 260,00 €	37 040,81 €	2,8838672	11 535 €
CCAS de Verdun	45 720,00 €	37 280,09 €	2,9024967	11 610 €
3 ABE	31 649,10 €	26 538,19 €	2,0661702	8 265 €
ACSI	49 379,43 €	41 111,34 €	3,2007844	12 803 €
ADPM	42 000,00 €	33 316,48 €	2,5939040	10 376 €
Croix Rouge	141 440,60 €	98 722,43 €	7,6861813	30 745 €
Communauté de communes Val de Meuse Vallée de la Dieue	89 045,84 €	80 864,74 €	6,2958443	25 183 €
Stenay Environnement	38 666,76 €	38 330,02 €	2,9842406	11 937 €
Verdun Chantiers	122 965,20 €	68 133,38 €	5,3046254	21 219 €
Val de Biesme Insertion	47 060,55 €	43 436,78 €	3,3818350	13 527 €
AMIE	141 852,60 €	137 118,98 €	10,6756017	42 702 €
CIDFF	28 821,40 €	28 821,40 €	2,2439329	8 976 €
ADPEP	21 415,00 €	21 415,00 €	1,6672966	6 669 €
TOTAUX	1 467 354,06 €	1 284 414,54 €	100,00	400 000 €

- Autorise Président du Conseil départemental à signer les conventions individuelles et autres pièces utiles, le cas échéant, à la mise en œuvre de cette décision, étant rappelé que les montants correspondants viendront en déduction des crédits FSE à percevoir par les différents maitres d'ouvrage, tels qu'ils seront arrêtés au terme du processus de certification, après appel de fonds et retour des crédits à l'organisme intermédiaire.

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017 APPLICABLES A L'EHPAD DE CLERMONT EN ARGONNE A COMPTER DU 1ER MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017 à 7,12 €

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Clermont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	637 277,85
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 011 984,17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 771,14
	Total	1 895 033,16
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 759 252,76
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	121 875,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 905,40
	Total	1 895 033,16

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2017 est de 565 175.86 €.**

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2017 à 50 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 49.60 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2017 à l'EHPAD de Clermont de CLERMONT EN ARGONNE, sont fixés à :

Hébergt Permanent	**50,21 €**
Tarif GIR1/2	**18,39 €**
Tarif GIR3/4	**11,67 €**
Tarif GIR5/6	**4.95 €**
Tarif moins de 60 ans	**65.13 €**

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2017 est fixée à 342 104.02€.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2018, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2018 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017 APPLICABLES A L'EHPAD EUGENIE DE DUN SUR MEUSE A COMPTER DU 1ER MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017 à 7,12 €,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Eugénie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 024,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 131 859,70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 687,88
	Total	1 768 571,58
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 579 294,19
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	111 429,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 515,76
	Total	1 735 238,95

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2017 est de 522 990.89€.**

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2017 à 49,22 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 53,79 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	33 332,63	Néant
Reprise de déficit	Néant	68 332,22

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2017 à l'EHPAD Eugénie de DUN SUR MEUSE, sont fixés à :

Hébergt Permanent	**49,37 €**
Hébergt Temporaire	**49,37 €**

Tarif GIR1/2	**24.50 €**
Tarif GIR3/4	**15.55 €**
Tarif GIR5/6	**6.60 €**
Tarif moins de 60 ans	**68.50 €**

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2017 est fixée à 311 815.74 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2018, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2018 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017 APPLICABLES A L'EHPAD LES MELEZES DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1ER MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017 à 7,12 €

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	45 636,76

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2017 est de 280 452.01€.**

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables à compter du 1er mai 2017 à l'EHPAD Les Mélèzes de BAR LE DUC, sont fixés à :

Tarif GIR1/2	**23,46 € HT soit 24,75 € TTC**
Tarif GIR3/4	**14,89 € HT soit 15,71 € TTC**
Tarif GIR5/6	**6,32 € HT soit 6,67 € TTC**

ARTICLE 3 : **La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2017 est fixée à 86 451,44 € HT soit 91 206.27 € TTC.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2018, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2018 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2017.

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017 APPLICABLES A L'EHPAD LATAYE D'ETAIN A COMPTER DU 1ER MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017 à 7,12 €

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Lataye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 348,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 040 010,26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 686,42
	Total	1 615 044,68
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 440 653,81
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	170 950,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 574,27
	Total	1 616 178,08

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2017 est de 478 372,64 €.**

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2017 à 51,13 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 54,92 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	1 133,40	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2017 à l'EHPAD Lataye de ETAIN, sont fixés à :

Hébergt Permanent	**51,84 €**
Hébergt Temporaire	**51,84 €**

Tarif GIR1/2	**20,49 €**
Tarif GIR3/4	**13,00 €**
Tarif GIR5/6	**5,52 €**
Tarif moins de 60 ans	**70,06 €**

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2017 est fixée à 283 863,16 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2018, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2018 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017 APPLICABLES A L'EHPAD DE LIGNY EN BARROIS A COMPTER DU 1ER MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017 à 7,12 €,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD de Ligny** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	726 960,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 817 167,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	768 216,57
	Total	3 312 343,57
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 842 249,53
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	135 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	334 594,04
	Total	3 312 343,57

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2017 à 48,96 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 54,46 €.

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2017 est de **924 450,36 €.**

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	22 592,78
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2017 à l'EHPAD de Ligny de LIGNY EN BARROIS , sont fixés à :

Accueil de jour	**16,66 €**
Hébergt Permanent	**50,00 €**
Hébergt Permanent UA	**52,00 €**
Hébergt Temporaire	**50,00 €**
Tarif GIR1/2	**17,28 €**
Tarif GIR3/4	**10,97 €**
Tarif GIR5/6	**4,65 €**
Tarif moins de 60 ans	**66,11 €**

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2017 est fixée à 602 710,88 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2018, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2018 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017 APPLICABLES A L'EHPAD JACQUES BARAT DUPONT DE SOMMEDIEUE A COMPTER DU 1ER MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017 à 7,12 €,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD Jacques Barat-Dupont** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 450,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	886 750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	428 980,00
	Total	1 593 180,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 488 023,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	93 540,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 883,00
	Total	1 596 446,00

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2017 à 50,10 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 51,73 €.

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2017 est de **481 899,38 €.**

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	-3 266,00	-15 933,44

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2017 à **l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de SOMMEDIEUE** sont fixés à :

Accueil de Jour	**17,00 €**
Accueil de Jour UA	**17,00 €**
Hébergt Permanent	**51,00 €**
Hébergt Permanent UA	**51,00 €**
Hébergt Temporaire	**51,00 €**
Hébergt Temporaire UA	**51,00 €**

Tarif GIR1/2	**21,16 €**
Tarif GIR3/4	**13,43 €**
Tarif GIR5/6	**5,70 €**
Tarif moins de 60 ans	**69,28 €**

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2017 est fixée à 306 649,47 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2018, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2018 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A LA RESIDENCE AUTONOMIE SOUVILLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence Autonomie Souville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 238,24
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	207 065,35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 530,81
	Total	438 834,40
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	380 416,39
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	56 418,01
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00
	Total	438 834,40

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le loyer hébergement applicable à compter du **1er janvier 2017** à l'établissement Résidence Autonomie Souville, est fixé à :

Hébergement permanent (par mois) :

Logement F1 bis	583,99 €
Logement F2	671,77 €
Logement F2 double sanitaire	700,41 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017 APPLICABLES A L'EHPAD VALLEE DE LA MEUSE DE VAUCOULEURS / VOID VACON A COMPTER DU 1ER MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017 à 7,12 €,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD VALLEE DE LA MEUSE de VAUCOULEURS – VOID / VACON** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	599 655,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 538 322,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	663 400,08
	Total	2 801 377,08
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 497 149,33
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	173 820,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	130 407,75
	Total	2 801 377,08

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2017 à 42,48 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 43,17 €.

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2017 est de **1 020 509,80 €.**

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	65 442,87
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/05/2017 à **l'EHPAD VALLEE DE LA MEUSE de VAUCOULEURS – VOID / VACON** sont fixés à :

Accueil de Jour	**14,19 €**
Accueil de Jour UA	**14,19 €**
Hébergt Permanent	**42,56 €**
Hébergt Permanent UA	**42,56 €**
Hébergt Temporaire	**42,56 €**
Hébergt Temporaire UA	**42,56 €**

Tarif GIR1/2	**20,29 €**
Tarif GIR3/4	**12,88 €**
Tarif GIR5/6	**5,46 €**
Tarif moins de 60 ans	**60,29 €**

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2017 est fixée à 483 202,23 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2018, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2018 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (6, rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A LA RESIDENCE LA VIGNE A COMPTER DU 1ER MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence La Vigne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 128,10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	159 522,03
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 449,95
	Total	282 100,08
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	276 100,08
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00
	Total	282 100,08

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er mai 2017** à l'établissement Résidence La Vigne, est fixé à :

Chambre double	50,77 €
Chambre particulière	53,77 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A LA RESIDENCE AUTONOMIE MIRABELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence autonomie Mirabelle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 900,83
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 982,49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 983,68
	Total	378 867,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	298 987,69
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	56 316,24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 563,07
	Total	378 867,00

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	
Reprise de déficit	

ARTICLE 3 : Le loyer hébergement applicable à compter du **1er janvier 2017** à l'établissement Résidence autonomie Mirabelle, est fixé à :

Hébergement permanent (par mois) :

Logement F1	612,41 €
Logement F2	720,81 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 05/05/2017

Date de dépôt légal : 05/05/2017